A Monsieur Michel GRANGER, Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPE) Sud Bessin-Pré-Bocage.

Procès-verbal de synthèse conforme à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes, d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection règlementaires, pour les forages d'Ectot et du « Sous bourg d'Ectot » situés sur la commune d'Aurseulles et appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-pré Bocage.

Enquête n°E21000001/14 du mercredi 31 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 à 17 heures.

Monsieur le Président,

L'enquête publique dont l'objet est présenté en tête de ce procès- verbal est achevée depuis le 31 avril 2021 à 17 heures.

Je vous rappelle que l'article R 123-18 du Code de l'Environnement précise : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

L'enquête a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 18 février 2021.

Malgré les conditions sanitaires liées au COVID, avec les précautions d'usage, cette enquête s'est déroulée normalement.

Pour les besoins de cette enquête, deux exemplaires du dossier complet, et deux registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, à la fois à la mairie d'AURSEULLES, et à la Mairie Déléguée de SAINT GERMAIN D'ECTOT. Les dossiers étaient consultables aux jours et heures d'ouverture des établissements précités. Le dossier pouvait être consultable en libre accès sur un poste informatique à la Mairie d'AURSEULLES aux heures et jours d'ouverture ou du domicile des citoyennes et citoyens à l'adresse suivante : https://www.registre – dematerialise.fr/2369.
Les observations éventuelles pouvaient être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées par courrier à la Mairie d'AURSEULLES siège de l'enquête publique à l'attention du commissaire enquêteur ou sur le registre dématérialisé à l'adresse précisée précédemment.

J'ai tenu quatre permanences de deux heures pour trois d'entre-elles et une de trois heures le jour de la clôture. Trois à la Mairie d'AURSEULLES, une à SAINT GERMAIN D'ECTOT.

J'ai disposé des deux registres d'enquête et des deux dossiers d'enquête le 30 avril 2021 à 17 heures. J'ai pu les clôturer. J'ai conservé, selon la règle, les dossiers d'enquête qui étaient à disposition du public. Tous

ces documents seront transmis avec mon rapport et mon avis à l'ARS de Normandie dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête. Le registre d'enquête dématérialisé a été clôturé le 30 avril 2021 à 17H.

BILAN DE LA RECEPTION DU PUBLIC :

La Mairie d'AURSEULLES, siège de l'enquête, m'a indiqué n'avoir reçu aucun courrier destiné au commissaire enquêteur.

Sur le registre papier de cette Mairie, deux observations.

Sur le registre papier de SAINT GERMAIN D'ECTOT, aucune observation.

Sur le registre dématérialisé 392 visiteurs et 450 téléchargements et 6 observations. Aucun email.

Je joins à ce PV de synthèse les observations notées sur le registre papier, et sur le registre dématérialisé.

Compte-tenu du peu d'observations, Je souhaite que vous m'apportiez une réponse précise à chacune de celles-ci.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour ma part, voici mes observations :

1) Je n'ai pas relevé d'observation contestant l'objet de cette enquête.
2) Pourquoi, selon vous, il y a eu peu de présence globalement aux permanences ? Et selon les indications verbales, personne en dehors de celles-ci n'est venu consulter le dossier.
3) L'hydrogéologue agréé Monsieur Alain ORANGE a rendu son rapport sur les périmètres de protection immédiate (PPI), et de protection rapprochée (PPR) le 10 mars 2009. L'enquête actuelle reprend strictement ces zones de protection. Considérez-vous que depuis le 10 mars 2009, il aurait pu y avoir des évolutions ? Ou considérez-vous que ces zones de protection doivent être inchangées à ce jour ?
4) Le projet d'arrêté préfectoral prévoit les interdictions dans les zones de protections concernées. Depuis le 10 mars 2009, peut-on considérer qu'il y a eu des évolutions ? Les quelques personnes qui sont venues aux permanences disaient qu'elles ne trouvaient pas de réponses à leurs préoccupations en lisant le projet d'arrêté préfectoral. Pensez-vous qu'il pourrait être complété ? Sinon, après l'arrêté du Préfet, les personnes concernées doivent s'adresser à qui lorsqu'elles ont une question particulière ne figurant pas dans l'arrêté ?
5) Pouvez-vous m'expliquer pourquoi dans le dossier d'enquête sur le plan parcellaire (grande dimension) figure une zone de protection rapprochée complémentaire, qui ne figure pas sur plan (petite dimension). Elle ne figure pas (sauf erreur de ma part) dans le dossier de présentation des périmètres pages 9/18 et 10/18 dans le dossier SUEZ 17NNP029 de décembre 2018. Pourquoi ? Dans ce dossier page 10/18, il est indiqué qu'il n'est pas établi de protection éloignée. Pouvez-vous me donner les raisons de cette zone de protection rapprochée complémentaire ?
6) Est-il prévu de nouveaux forages ? si oui, quand et quelle incidence sur cette enquête ?
7) Quelles actions avez-vous lancées pour les courriers QUARTA non réceptionnés par les destinataires ? Pouvez-vous me fournir un tableau avec les destinataires en précisant les non réceptionnés ?
8) Evaluation financière de la protection :

- Pensez-vous qu'elle peut évoluer puisqu'elle date de 2018 ? Conséquences éventuelles sur le prix du m3 de l'eau ?
- Les subventions prévues à l'époque sont-elles toujours d'actualité ?
- Le 27 février 2020 lors d'une précédente enquête, j'ai visité avec vous les puits concernés. Des travaux étaient prévus et le sont dans le dossier SUEZ. Ont-ils été réalisés ? Sinon, quand cela est-il programmé par rapport à la liste des travaux pages 12/18, 13/18, 14/18, 15/18 du dossier SUEZ 17NNP029 de décembre 2018 ?
- Dans cette évaluation, il est précisé l'acquisition des parcelles cadastrales dans les PPI. Dans le document de l'enquête, il est précisé page 12/45 du document 18NNP019 de décembre 2018, que les terrains des PPI sont la propriété du SMPE. Je suppose dans l'évaluation qu'il s'agit du coût réel d'acquisition ?

9) Durant les permanences, certaines personnes m'ont indiqué ne pas avoir été consultées pour déterminer l'indemnisation qu'elles ne connaissent pas. Puis-je avoir votre explication ?
10) De quand date le document « la note explicative et la note sur la qualité de l'eau » qui figure dans le dossier ? Est-il toujours d'actualité ?

Comme indiqué précédemment, vous disposez d'un délai de quinze jours pour répondre à ce PV de Synthèse aussi bien aux observations du public, qu'aux miennes. De mon côté, je dois remettre mon rapport et mon avis sur cette enquête le lundi 31 mai 2021 au plus tard (le 30 étant un dimanche). Dans toute la mesure du possible et surtout en fonction du peu de remarques enregistrées, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre votre réponse le plus rapidement possible par mail (av.mansillon@gmail.com) dans un premier temps et ensuite par écrit avec votre signature originale, par envoi postal compte-tenu des circonstances sanitaires.

Par ailleurs, afin de les inclure dans mon rapport, je souhaiterais recevoir les attestations suivantes :

1°Un certificat me confirmant qu'aucune correspondance ne m'est parvenue au siège de l'enquête à la Mairie d'AURSEULLES.

2°Un certificat précisant que les affiches règlementaires et obligatoires à la Mairie D'AURSEULLES et dans la Mairie déléguée de SAINT GERMAIN D'ECTOT, ainsi que celles aux abords des forages ont été placées à telle date et sont restées jusqu'à telle date.

3° Un certificat précisant que les dossiers et les registres d'enquête ont toujours été à la disposition du public dans les mairies concernées aux heures d'ouverture au public.

4° Pour les personnes destinataires de la lettre R avec AR de QUARTA qui n'ont pas retiré à la poste leur pli, un certificat précisant que leur nom a bien été affiché selon la règle sur le panneau des Mairies.

Vous pouvez si vous le souhaitez regrouper ces quatre certificats sur un seul reprenant chaque thème.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

CAEN, le 03 mai 2021

Alain MANSILLON

A. Mansillon

Commissaire enquêteur

(Tél : 06 07 53 05 98)

Pièces jointes : registres papiers déposés à Anctoville et Saint Germain d'ectot, ainsi que le registre dématérialisé.

Transmis par e-mail avec échange téléphonique, compte-tenu des circonstances sanitaires, le 3 mai 2021 à Monsieur Michel GRANGER Président du SMPE

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
d'EAU SUD BESSIN - PRE BOCAGE
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD BESSIN – PRE BOCAGE
Place de l'hôtel de ville d'Aunay
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tel : 02 31 36 78 11
Courriel : marie.smpe@orange.fr

Les Monts d'Aunay, le 12 mai 2021

Le Président
A
Monsieur Alain MANSILLON
Commissaire Enquêteur

Objet : **Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'instauration des périmètres de protection règlementaires, pour les forages d'Ectot et du Sous Bourg d'Ectot situés sur la commune de Aurseulles.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite aux remarques que vous nous avez formulées dans votre procès-verbal de synthèse pour l'enquête publique ci-dessus :

Paragraphe 2 – Vous me dites ne pas avoir vu de personnes consulter le dossier. Je crois que les réunions préalables pendant l'étude technico-économique auxquelles les propriétaires et les fermiers étaient conviés, ont permis de répondre à bon nombre de questions.

Paragraphe 3 – L'hydrogéologue agréé, nommé par le Préfet au titre de la santé publique, a défini les périmètres de protection en fonction du contexte hydrogéologique, de la configuration du terrain et de l'environnement des captages. Je ne vois pas aujourd'hui d'éléments nouveaux depuis 2009 qui conduiraient à des modifications.

Paragraphe 4 – Par définition, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé dans le respect des lois générales. Mais pour des questions précises ou en cas de doute sur l'interprétation des prescriptions, les particuliers peuvent s'adresser au syndicat qui, si besoin est, après consultation de ses conseils en lien avec l'état (ARS, DDTM …), apportera les réponses.

Paragraphe 5 – Les différents plans évoqués extraits des documents SUEZ Consulting, sont des plans de localisation des ouvrages avec une délimitation approximative du périmètre de protection rapproché. Il convient de consulter le plan parcellaire pour avoir la délimitation du PPR incluant une zone sensible demandée par l'hydrogéologue agréé avec quelques servitudes complémentaires. Vu les éléments environnementaux (étude agro-pédologique), qualitatifs (présence de pesticides) et face à l'importance des volumes fournis par les forages, l'hydrogéologue agréé a défini un périmètre de protection rapproché de 148 ha incluant une zone plus sensible aux contaminations de proximité et ponctuelles.

Paragraphe 6 – Il est en effet possible que de nouveaux forages soient réalisés dans le périmètre en cours, à quelques dizaines de mètres des forages actuels ; cela n'aura pas, à ce jour, d'impact sur l'enquête en cours.

Paragraphe 7 – Veuillez trouver ci-joint en annexe les documents QUARTA, courriers envoyés aux propriétaires et aux exploitants, ainsi que l'affichage des personnes n'ayant pas pu être notifiées.

Paragraphe 8 – L'évaluation financière reste valable, à mon sens, car il n'y a pas eu inflation depuis 2018 et il n'y a pas eu d'observations, mais peut être actualisée au regard de nouveaux éléments.

Les subventions du 10ème programme de l'Agence de l'Eau sont inchangées.

Pour l'acquisition de parcelles, il s'agit d'une enclave au Sous Bourg d'Ectot afin de réaliser une clôture en ligne droite et la réponse du propriétaire est favorable. Le coût d'acquisition n'était alors qu'une estimation.

Paragraphe 9 – Effectivement, certaines personnes n'ont sans doute pas été rencontrées, mais le calcul de l'indemnité est fait sur des bases bien établies par la chartre départementale pour la mise en œuvre de nouveaux points d'eau et des périmètres de protection (2012) et définies par les experts fonciers agréés.

Paragraphe 10 – La note explicative date de décembre 2018, celle sur a qualité de l'eau d'octobre 2018 et sont toujours d'actualité

I - Registre de la mairie d'Aurseulles

Remarque de Madame Carolle BASLEY le 31 mars

- *Pourquoi la prairie ZB 025 est concernée ?*
  C'est l'hydrogéologue qui a arrêté les différentes zones des périmètres.
- *Que se passe t'il en cas de vente ou de location des parcelles ZB 025 et ZE 001 ?*
  Il suffit de se référer à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. S'il n'y a rien de mentionné, ce sont les règles générales qui s'appliquent et tout particulièrement celles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui vient tout juste d'être mis en place. Une fois pris, l'arrêté de DUP et les tracés seront annexés au PLUI ;
- *Son père Monsieur BASLEY Gérard usufruitier est décédé en novembre 2020*

Remarque de Madame VAUCLAIR Nelly et Simon

- *Questions sur les possibilités d'installation d'une éventuelle exploitation agricole bio.*
  Les règles générales d'urbanisme s'appliquent, interroger le PLUI de l'Intercommunalité et les servitudes de l'arrêté de DUP ;
- *Constructions de hangar*
  Tout dépens de la nature, de l'activité et du stockage. **Article 1.4.1** du projet d'arrêté : « Toutes construction nouvelles destinées à des activités comportant un risque de contamination des eaux, sauf celles visées au 3.1 du présent article, y compris les constructions à usage d'habitations destinées à héberger les personnes. Les annexes des installations et activités existantes pourront être autorisées à la condition qu'elles n'apportent aucune dégradation de la situation existante au regard des risques de pollution des eaux ».
- *Cuve à hydrocarbure*
  Interdiction d'installation de nouveaux réservoirs de produits chimiques et d'hydrocarbures (article 1.4.2 du projet d'arrêté de DUP)

- *Poteaux de 5-6 mètres pour la culture de houblon*
  Non interdit dans le projet de DUP
- *Irrigation au goute à goute*
  Pas interdit, mais la création de nouveaux puits ou forages est interdit (article 1.1.4 du projet d'arrêté)
- *Épandage de compost.* Non interdit
- *Puis construction d'une habitation*
  Interdiction de toutes constructions nouvelles à usage d'habitation dans le PPR (article 1.4.1)

II – Registre de la Mairie déléguée de Saint Germain d'Ectot

- Néant

III – Le registre dématérialisé contient 6 observations mais a enregistré 386 visiteurs et 440 téléchargements.

Observation 1 de Monsieur Gilbert PATRIX le 06 avril

- Les compensations financières prévues dans l'étude technico économique établie en 2017, ne pourront être délivrées qu'après la promulgation et la mise en place de l'arrêté Préfectoral instaurant les périmètres de protection, mais sont toujours d'actualité.
-

Observation 2 par un anonyme le 23 avril

- *Construction d'une piscine ou d'un carport accolé à la maison 581Z N°39 en ZC*
  Piscine = non interdit
  Carport accolé à la maison = non interdit (cf. article 1.4.1 du projet d'arrêté ci-dessus).

Observation 3 par Madame POTTIER Marie le 23 avril

- *Construction d'un cabanon de jardin 581ZH n°40 en ZC*
  Non interdit, mais pas de stockage de produits chimiques à risque ou d'hydrocarbure à l'intérieur et pas à destination d'hébergement.

Observation 4 de Madame VILLEDIEU Sophie le 25 avril

- *Qu'y a-t-il de fait contre la contamination de l'eau par les pesticides ?*
  Article 2.3 Interdiction de stockage permanent aux champ, … de produits phytosanitaires en zone sensible du PPR
  Article 2.4 Interdiction de retournement des prairies permanentes, sauf autorisation spécifique, en zone sensible du PPR

Observation 5 par Monsieur MAZUET Jean le 26 avril

- *Quelles sont les contraintes et les conséquences pour une maison d'habitation qui se trouve dans un périmètre rapproché d'un forage ? aménagements, coûts, extension, perte de valeur vénale…*
  Voir projet d'arrêté et notamment le 4.1
  Voir étude technico-économique.

Observation 6 de Monsieur LECARDINAL Daniel le 26 avril

- *Même chose*

- *Les haies bocagères détruites seront-elles replantées ?*

Espérant avoir pu vous apporter quelques éclaircissements, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Michel GRANGER

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU SUD BESSIN - PRE BOCAGE
14260 LES MONTS D'AUNAY

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

12/01/2021

N° E21000001 /14

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 05/01/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête unique concernant le projet de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour l'instauration des périmètres de protection pour les captages d'eau potable de Saint Germain d'Ectot en vue de la consommation humaine ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-2 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain MANSILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados et à M. Alain MANSILLON.

Fait à Caen, le 12/01/2021.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
La greffière en Chef

P. Legentil-Karamian

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté préfectoral portant ouverture
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes,
- d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour les forages d'Ectot et du «Sous bourg d'Ectot» situés sur la commune d'Aurseulles et appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage

---

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 215-13, R 123-1 et suivants, et R 214-6 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants, et les articles R111-2 à R131-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1321-1 et suivants, et R 1321-1 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020,

VU la délibération la délibération du comité syndical du syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin–Pré Bocage en date du 25 juin 2018 demandant de déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes pour les forages d'Ectot et du « sous bourg dEctot » situés sur la commune d'Aurseulles et de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin–Pré Bocage, en date du 19 novembre2020 approuvant le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes pour les forages d'Ectot et du « sous bourg d'Ectot » situés sur la commune d'Aurseulles et de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU le rapport en date du 10 mars 2009 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

VU le dossier d'enquête parcellaire des terrains comportant les plans et projets des périmètres de protection à établir, les états parcellaires des terrains susceptibles d'être grevés des servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection ainsi que la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux,

VU la décision en date du 12 janvier 2021 par le Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux doivent s'exécuter sur le territoire de la commune d'Aurseulles,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau, destinée à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune d'Aurseulles,

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

ARRETE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé du **mercredi 31 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 inclus à 17h00**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la commune de Aurseulles.

Cette enquête est demandée par le syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage et concerne les forages d'Ectot et du « sous bourg dEctot ».
Elle comprend :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes, de l'autorisation en vue de la consommation humaine,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Monsieur le Président du syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour :
- déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection, ainsi que l'institution des servitudes afférentes,
- déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés,
- autoriser l'utilisation de l'eau pour les forages d'Ectot et du « sous bourg dEctot » à des fins de consommation humaine.

La demande sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du **mercredi 31 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 inclus à 17h00**
- sur support papier en mairie d'Aurseulles, en mairie annexe Saint Germain d'Ectot aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie d'Aurseulles 815 route d'Anctoville Anctoville 14240 AURSEULLES **Siège de l'enquête**	Le lundi de 14h00 à 18h00 Le mercredi de 10h00 à 12h00 Le jeudi de 9h00 à 12h00 Le vendredi de 14h00 à 17h00
Mairie déléguée de Saint Germain d'Ectot 58 rue de Monseigneur Paysant Saint germain d'Ectot 14240 AURSEULLES	Le vendredi de 10h00 à 12h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2369,

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie d'Aurseulles
815 route d'Anctoville
Anctoville
14240 AURSEULLES

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 – Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 2 ;

- par courriel électronique : enquete-publique-2369@registre-dematerialise.fr ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2369,

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à 17h00 à l'adresse suivante :

Mairie d'Aurseulles
815 route d'Anctoville
Anctoville
14240 AURSEULLES

Article 4 – Désignation et permanence du commissaire-enquêteur

Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans la mairie aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie d'Aurseulles 815 route d'Anctoville Anctoville 14240 AURSEULLES	Mercredi 31 mars 2021 Mercredi 21 avril 2021 Vendredi 30 avril 2021	de 10h00 à 12h00 de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie déléguée de Saint Germain d'Ectot 58 rue de Monseigneur Paysant Saint germain d'Ectot 14240 AURSEULLES	Vendredi 23 avril 2021	De 10h00 à 12h00

Le responsable du projet, en lien avec les élus en charge de l'accueil du public et du commissaire enquêteur mettent en œuvre des mesures sanitaires adaptées permettant de garantir la sécurité sanitaire dans le contexte de l'épidémie de COVID en 2021. (Port du masque, définition d'une 'jauge de personnes' de la pièce d'accueil, aménagement du mobilier permettant une distanciation physique suffisante, information et respect des gestes barrières)

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par le Préfet du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux « Ouest-France » (14) et « La Renaissance -Le Bessin », une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le lundi 15 mars 2021 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 31 mars 2021 et le 7 avril 2021
Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le lundi 15 mars 2021, ce même avis sera publié par voie d'affiche en Mairie d'Aurseulles - 815 route d'Anctoville – Anctoville - 14240 AURSEULLES, en un lieu accessible à tout public et à tout moment.
L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à Monsieur le Maire d'Aurseulles et sera certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage prévus pour la réalisation du projet, et visible de la voie publique.

Le même avis sera publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « http://www.calvados.gouv.fr/ » et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2369

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une-et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

> *« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
>
> *Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
>
> *Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la commune de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire d'Aurseulles transmettra sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et les registres assortis le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Les registres dématérialisés seront également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie des registres dématérialisés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra l'Agence régionale de santé de Normandie, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, les exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairie d'Aurseulles et des mairies annexes définies, accompagné des registres papier et de la copie des registres dématérialisés, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie d'Aurseulles ainsi qu'à l'Agence régionale de santé de Normandie pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et seront tenus à la disposition du public pendant un an.

L'Agence régionale de santé de Normandie transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Après enquête

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant, pour les différents forages, un arrêté préfectoral :

- portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique ;
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage, Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire d'Aurseulles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 février 2021

Pour le Préfet et par
délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE REGIONALE DE SANTE

projet
V11-1

ARRETE PREFECTORAL DU XX XXXXX
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE, DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DE L'INSTITUTION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE,
PORTANT AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE, DES FORAGES D'ECTOT ET « SOUS BOURG D'ECTOT », APPARTENANT AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION SUD BESSIN - PRE BOCAGE - VAL D'ORNE

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43 et L161-1,L153-60 et L 163-10, L152-7 et L162-1, R161-8 et R111-33,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre 1er du livre IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1 et 2, L112-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants,

VU la loi n°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

VU l'arrêté préfectoral 2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

VU les arrêtés préfectoraux 2015049-001 du 13 mars 2015 et 2015155-014 du 04 juin 2015 modifiant l'arrêté 2012355-002 du 20 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 1975, réglementant le stockage de liquides inflammables sur l'ensemble du territoire du département du Calvados,

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados, pris par arrêté préfectoral du 14 janvier 1981 modifié,

VU le dossier constitué en vue d'obtenir les autorisations sollicitées,

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique visant le puits de SAINT GERMAIN D'ECTOT en date du 26 juin 1984,

VU la délibération du Comité Syndical du syndicat de production d'eau de LONGRAYE en date du 28 février 1994 demandant la création des périmètres de protection des forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot »,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 autorisant la dissolution du syndicat de production d'eau potable de Longraye et le transfert des actifs et passifs au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud-Bessin-Pré-Bocage-Val d'Orne,

VU la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne en date du .....approuvant le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour les forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot »,

VU le dossier constitué en vue d'obtenir les autorisations sollicitées,

VU le rapport en date du 10 mars 2009 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

VU le dossier des enquêtes d'utilité publique, publique et parcellaire auxquelles il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral du ..... en vue de la déclaration d'utilité publique de la dérivation et l'établissement des périmètres de protection, et l'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du .....,

VU les avis exprimés pendant la consultation administrative interservices,

VU le rapport du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du..,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du .....,

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article R 121-2 du Code de l'Expropriation,

Considérant *que les forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot »participent à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SMPE de la région Sud-Bessin-Pré-Bocage-Val d'Orne depuis 1990,*

Considérant *que ces forages participent pour environ 15% à la production d'eau potable du SMPE et que ces captages représentent une ressource essentielle à l'alimentation en eau potable et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du SMPE,*

Considérant que le SMPE doit pouvoir assurer, dans les conditions satisfaisantes, les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

ARRETE

Section I
OUVRAGES DE CAPTAGE

Article 1 : Sites d'implantation et localisation des ouvrages

Les forages sont implantés sur les sites suivants :

Nom du point d'eau	Indice de classement national	Commune d'implantation du point d'eau
Forage d'Ectot	01451X0021	AURSEULLES (ex SAINT GERMAIN D'ECTOT)
Forage « sous bourg d'Ectot »	01451X0022	

Le forage d'Ectot est implanté sur la parcelle cadastrée section ZH n°8 de la commune de AURSEULLES (ex SAINT GERMAIN D'ECTOT); l'accès au forage se fait directement à partir de la rue Jacques Brunet.

Le forage « sous le bourg d'Ectot » est implanté sur la parcelle cadastrée section ZH n°2 de la commune de AURSEULLES (ex SAINT GERMAIN D'ECTOT) ; l'accès au forage se fait à partir de la route départementale n°67 par la parcelle cadastrée section ZH n° 28.

Section II
Déclaration d'utilité publique

Article 2 : Dérivation des eaux

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat mixte de production d'eau potable (SMPE) de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne, dénommé « maître d'ouvrage » dans le présent arrêté les dérivations des eaux des forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot » situés sur la commune d'AURSEULLES (ex commune de LONGRAYE), des forages du Pont du Titre et du Bosq, situés sur la commune d'AURSEULLES (ex commune de TORTEVAL-QUESNAY),

Article 3 : Périmètres de protection

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat mixte de production d'eau potable (SMPE) de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne, dénommé « maître d'ouvrage » dans le présent arrêté:

1. Les travaux entrepris et à entreprendre par le maître d'ouvrage en vue de la dérivation des eaux à des fins de consommation humaine à partir des forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot », situés sur la commune de AURSEULLES (EX SAINT GERMAIN D'ECTOT),

2. La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution de servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau,

3. L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du forage « sous bourg d'Ectot » et à son accès à partir de la route départementale n°67. Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir en pleine propriété ces dits terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Section III
Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine

Article 4 : Autorisation

L'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau en provenance des forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot » situés sur la commune d'AURSEULLES (ex commune de SAINT GERMAIN D'ECTOT), appartenant au maître d'ouvrage, est autorisée.

Article 5 : Qualité des eaux prélevées et distribuées

Les eaux prélevées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et les textes pris pour son application.

Il sera procédé à des contrôles de la qualité de l'eau dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique.

Des dispositifs de prélèvement identifiés devront permettre de prélever l'eau brute et l'eau traitée indépendamment.

Les eaux prélevées devront subir un traitement de déferrisation, démanganisation, neutralisation et de désinfection avant distribution.

Les conditions d'exploitation, les procédés de traitement, leur installation, leur fonctionnement et la qualité des eaux seront placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 6 : Dispositions diverses relatives à l'autorisation d'utiliser l'eau

Article 6-1 Etude de vulnérabilité et sécurisation vis-à-vis des actes de malveillance

L'étude, caractérisant la vulnérabilité des installations de captage, production et distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance, devra être réalisée selon les modalités prévues à l'article R 1321-23 du Code de la Santé Publique.
Les installations de captage et de stockage sont conçues et équipées de manière à limiter au maximum les risques d'intrusion et d'accès à l'eau. Ils doivent être équipés de dispositifs d'alerte en cas d'effraction.

Article 6-2 : Conditions de modification des installations

Conformément aux dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-11 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation d'utiliser l'eau déclare au Préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées à la section II du présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 6-3 : Insertion de prescriptions complémentaires

Dans le cadre des dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-12 du Code de la Santé Publique, le Préfet peut prendre, à son initiative ou à la demande du titulaire de l'autorisation d'utiliser l'eau et conformément à la procédure prévue au Ier paragraphe de l'article R 1321-7, un arrêté modificatif, s'il estime que le maintien de certaines dispositions n'est plus justifié ou que des prescriptions complémentaires pour la distribution d'eau s'imposent afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Section IV
Périmètres de protection

Article 7 : Périmètres de protection

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage, dont la délimitation est conforme aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont dimensionnés pour les prélèvements suivants :

Point d'eau	Débit maximal journalier
Forage d'Ectot	400 m^3/j
Forage « sous bourg d'Ectot »	760 m^3/j

Article 7-1 : Périmètres de protection immédiate

Les périmètres de protection immédiate sont constitués des parcelles cadastrées suivantes :

POINT D'EAU	PARCELLES CADASTREES	SUPERFICIE (m2)	COMMUNE
Forage d'Ectot	Section ZH n°8 en partie	1320	AURSEULLES (EX commune de SAINT GERMAIN D'ECTOT)
Forage « sous bourg d'Ectot »	Section ZH n°2 et en partie n°28, 29 et 37	5 000	

Les périmètres de protection immédiate seront acquis et clôturés par le maître d'ouvrage. Les clôtures, qui entourent ces périmètres de protection, et les portails devront avoir des caractéristiques de hauteur et de solidité suffisantes pour interdire l'accès aux animaux et aux personnes. Clôtures et portails devront être entretenus et réparés chaque fois que l'on aura constaté une dégradation de leur efficacité. Les portails devront être condamnés en permanence.
Les dispositifs interdisant l'accès aux ouvrages (forages, station de pompage) devront être installés, entretenus et verrouillés en permanence, de même que ceux détectant une éventuelle intrusion.

Ces zones ainsi que l'ensemble des ouvrages doivent être entretenus, maintenus en parfait état de propreté, la végétation régulièrement fauchée. L'entretien doit être réalisé manuellement ou mécaniquement. L'utilisation d'engrais, de pesticides ou de produits de traitement ainsi que le brûlage ou le compostage sur place des herbes est interdit. Les résidus de fauche devront être évacués en dehors des périmètres de protection immédiate.

La culture et le pacage des animaux sont interdits dans l'enceinte des périmètres de protection immédiate ainsi que tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau qui, eux-mêmes, devront être aménagés de façon à ne pas provoquer de pollution des ouvrages.

Les terrains devront être maintenus en bon état de nivellement de façon à éviter toute stagnation d'eau.

Toutes dispositions techniques devront être prises pour détourner les eaux de ruissellement vers l'extérieur des périmètres enclos.

Une publicité informant de la nature spécifique des enclos est recommandée, afin de prévenir les actes involontaires de dégradation.

Article 7-2 : Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée, commun aux deux forages, est constitué d'une zone sensible et d'une zone complémentaire.

Dans les zones sensible et complémentaire du périmètre de protection rapprochée, les dispositions de la réglementation générale sont complétées par les prescriptions suivantes :

1 – Interdictions dans les zones sensible et complémentaire

1.1 - Interdictions relatives aux installations, aux activités, aux dépôts et aux équipements

1.1.1- Toute implantation nouvelle d'installations classées, sauf celles visées au 3.1 du présent article, et toute création d'activités qui présenteraient un danger d'altération des eaux par la nature des produits utilisés et des eaux résiduaires ou qui n'offriraient pas de garanties suffisantes d'étanchéité. En pratique, sont interdites les zones dites "d'activités",

1.1.2 - Ouverture de carrières, à ciel ouvert ou de galeries d'extraction ou d'aires d'emprunt de matériaux,

1.1.3 - Tout stockage de déchets susceptibles de renfermer des substances polluantes ou radioactives,

1.1.4 - Creusements de puits, forages ou ouvrages pour prélèvement d'eau souterraine à l'exception de ceux liés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques,

1.1.5 - Rejet d'eaux pluviales ou d'eau issue d'une pompe à chaleur dans toute structure permettant l'engouffrement rapide des fluides, telles qu'un puisard, un ancien puits,

1.1.6 - Création de mares, excavations dans le sol pour l'abreuvement, étangs, plans d'eau,

1.1.7 - Dépôts et épandages de matières de vidanges, de boues de stations d'épuration, de déchets de toute nature et de matières organiques fermentescibles (autres que ceux liés à l'activité agricole), ainsi que les installations fixes de fabrication de compost,

1.1.8 – Nouveaux élevages porcins de plein air et avicoles de plein air, hormis les élevages de type familial,

1.1.9 – Création et extension de cimetières.

1.2 - Interdictions relatives aux équipements publics (voiries, canalisations, fossés), aux équipements à destination du public

1.2.1 - Passage de canalisations de transit de produits chimiques, d'hydrocarbures,

1.2.2 - Dans la mesure où la traversée du périmètre de protection rapprochée s'avérerait techniquement indispensable, les canalisations d'eaux usées seront réalisées avec des matériaux permettant d'obtenir une étanchéité conforme aux normes prescrites dans le fascicule n° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux publics *"Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes".* Avant toute mise en service, un essai d'étanchéité sera effectué.

1.2.3 - Création de voies de communication nouvelles,

1.2.4- En cas de nécessité absolue d'élargissement et de modification de voiries existantes, les équipements afférents aux ruissellements devront présenter toute garantie d'étanchéité,

1.2.5 - Création de stations d'épuration destinées au traitement des eaux usées de l'assainissement collectif y compris les lagunages, ainsi que leur rejet dans le milieu naturel superficiel ou par infiltration.

1.2.6 - L'utilisation de pesticides pour l'entretien des chemins, chaussées, bas côtés, fossés et plates-formes. Il en est de même de toute utilisation pour assurer un désherbage total. L'entretien des accotements des routes devra être réalisé mécaniquement.

1.2.7- Campings aménagés saisonniers ou permanents, villages de vacances, aires aménagées nécessitant la délivrance d'un permis d'aménager au sens de l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme, aires de stationnement des gens du voyage et installations analogues.

1.3 - Interdictions relatives à la prévention des ruissellements et de l'érosion

1.3.1 – Déboisements, défrichements. Suppression des talus et des haies perpendiculaires à la pente. L'exploitation reste autorisée.

1.4 – Autres interdictions

1.4.1 - Toutes constructions nouvelles destinées à des activités comportant un risque de contamination des eaux, sauf celles visées au 3.1 du présent article, y compris les constructions à usage d'habitations destinées à héberger les personnes. Les annexes des installations et activités existantes pourront être autorisées à la condition qu'elles n'apportent aucune dégradation de la situation existante au regard des risques de pollution des eaux.

1.4.2 - Installations de nouveaux réservoirs de produits chimiques et d'hydrocarbures, y compris agricoles, sauf celles visées au 3.2.2 du présent article.
Les réservoirs existants doivent être conformes à la réglementation générale et ne pas présenter de risques potentiels de fuites. Ils devront être dotés d'une double enveloppe ou placés en fosse étanche visitable (s'ils sont enterrés) ou munis (s'ils sont aériens) d'une cuvette de rétention étanche capable de recueillir la totalité de la capacité du réservoir.

2 - Interdictions dans la zone sensible

Dans la zone sensible du périmètre de protection rapprochée, les prescriptions spécifiques complémentaires suivantes s'appliquent:

2.1 – Interdiction d'affouragement permanent des animaux à la pâture ; l'affouragement à partir d'installations mobiles reste possible sous réserve de respecter une distance de 35 mètres des ouvrages de captage.

2.2 – Interdiction de points d'abreuvement à moins de 35 mètres des ouvrages de captage.

2.3– Interdiction de stockage permanent aux champs, de déjections animales, de produits fertilisants, de produits phytosanitaires. Interdiction de silos de matières fermentescibles non aménagés non isolé du sol et sans récupération des jus. Les dépôts temporaires aux champs devront respecter une distance de 200 mètres des ouvrages de captage.

2.4 – Interdiction d'épandage de déjections animales liquides et de déjections avicoles.

2.5 - Interdiction de retournement des prairies permanentes, sauf autorisation spécifique visée dans le cadre de la réglementation des zones vulnérables.

2.6 – Interdiction de création de nouveaux drainages agricoles ; l'entretien des drainages existants est autorisé.

3 - Règlementations dans les zones sensible et complémentaire

3.1- Locaux et lieux d'exercice des activités agricoles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et ceux relevant du règlement sanitaire départemental

3.1.1 - Création, extension ou transformation d'installations regroupant des animaux d'élevage, notamment stabulations et équipements de traite, ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents et de silos à fourrage

Pour être autorisés, ils devront se situer à proximité d'installations existantes. Les projets ne devront apporter aucune dégradation de la situation existante au regard des risques de pollution des eaux.

Dans tous les cas, les installations devront être conçues et exploitées de manière à empêcher tout déversement dans le milieu naturel. Les aires d'exercice seront équipées d'aires bétonnées et de fosses étanches conçues pour qu'il n'y ait aucun débordement possible.

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les autorisations seront subordonnées à un examen approfondi de la nature du terrain d'assiette du projet et porteront sur la conception des aires d'évolution ou de stockage de matières potentiellement polluantes, et de collecte des effluents susceptibles d'en émaner.

3.1.2- Epandages de déjections animales

Les épandages de substances organiques liquides ou solides, hormis ceux visés en zone sensible au 2.4 du présent article, en provenance des exploitations agricoles devront répondre aux prescriptions générales des réglementations en vigueur.

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les autorisations d'épandage, hormis ceux visés en zone sensible au 2.4 du présent article, seront subordonnées à la fourniture d'éléments détaillés dans le dossier présenté : plans détaillés avec mention de la pente de chaque parcelle, calendrier prévisionnel des périodes d'épandage précisant les volumes à disperser, les quantités d'éléments fertilisants, étude pédologique approfondie qui devra déterminer le degré de protection naturelle découlant de la nature des sols (étude élaborée sous le contrôle des administrations chargées de l'instruction des autorisations avec le concours d'un bureau d'études spécialisé).

3.1.3– Pratiques de pâturage

Le couvert végétal sur les prairies devra être maintenu en bon état.

3.2- L'habitat (existant ou à venir)

3.2.1 – L'élimination des eaux domestiques ayant recours à l'assainissement non collectif devra être assurée par un système d'épandage souterrain à faible profondeur dont la conception devra répondre aux prescriptions techniques en vigueur contrôlées par le Maire.

Dans le cas particulier où le recours à cette technique serait matériellement impossible, une étude de conception et de dimensionnement des installations, en fonction de l'aptitude du sol à l'épuration des effluents sera présentée.

3.2.2 – Les réservoirs individuels d'hydrocarbures ainsi que les stockages existants doivent être conformes aux dispositions de la réglementation générale et ne pas présenter de risques potentiels de fuites.
Tous les réservoirs devant contenir des liquides inflammables devront être dotés d'une double enveloppe ou placés en fosse étanche visitable (s'ils sont enterrés) ou munis (s'ils sont aériens) d'une cuvette de rétention étanche capable de recueillir la totalité de la capacité du réservoir.

Article 8 : Travaux et aménagements à réaliser

Les travaux et aménagements seront à la charge du maître d'ouvrage.

Leurs réalisations seront assurées par le maître d'ouvrage.
La collectivité acquiert les terrains des périmètres de protection immédiate.
L'ensemble des travaux et aménagements, listés ci-dessous, sera exécuté dans un délai de **DEUX ANS**, à compter de la signature du présent arrêté, hormis ceux nécessitant une expropriation, pour lesquels le délai est porté à **CINQ ANS** :

Ouvrages

Les forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot » seront équipés de dispositifs de fermeture sécurisés. Les ouvrages de traitement et de distribution sont dotés des dispositifs nécessaires au suivi de la turbidité et de la désinfection des eaux avec enregistrement et report d'alarme.

Un inventaire des anciens forages de reconnaissance, de recherche ou abandonnés, situés sur la commune de AURSEULLES (ex SAINT GERMAIN D'ECTOT) et appartenant au maître d'ouvrage, sera réalisé.
Pour ces forages et l'ancien forage, distant de trois mètres de celui « sous bourg d'Ectot », ainsi que pour le puits, situé dans l'ancienne station de pompage, il sera procédé :

a) à leur comblement, conformément à la règlementation en vigueur,
b) à l'établissement d'un document, attestant de la réalisation de ces travaux.

L'inventaire et les documents visés au b) seront fournis au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence Régionale de Santé.

Périmètres de protection immédiate

Pour le périmètre de protection immédiate du forage « sous bourg d'Ectot » :
- les parcelles sont acquises par le maître d'ouvrage,
- le portail de ce périmètre sera rendu infranchissable par les personnes et les animaux,
- en vue de la démolition de l'ancienne station de pompage, présente dans ce périmètre, un diagnostic sur la présence d'amiante sera réalisé. La démolition devra être effectuée conformément à la règlementation en vigueur.

Pour les périmètres de protection immédiate des forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot », les clôtures seront réalisées, de façon à interdire l'accès aux personnes et aux animaux.

Article 9 : Documents d'urbanisme

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de AURSEULLES (ex SAINT GERMAIN D'ECTOT), dans un délai de TROIS MOIS suivant la notification de l'arrêté préfectoral, avec leurs documents graphiques dans les conditions définies aux articles L126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de la commune d'AURSEULLES (ex commune de SAINT GERMAIN D'ECTOT) devra transmettre un justificatif attestant que les servitudes ont été annexées au plan local d'urbanisme de sa commune.

Section V
Dispositions diverses

Article 10 : Abrogation

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique visant le puits de SAINT GERMAIN D'ECTOT en date du 26 juin 1984 est abrogé par le présent arrêté.

Article 11 : Mise en conformité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupation du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits satisferont aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de **DEUX ANS** à compter de la signature du présent arrêté, sauf mentions particulières précisées aux articles concernés.

Article 12 : Procédure de suivi de l'application du présent arrêté

Dans le cadre de l'application du présent arrêté, le maître d'ouvrage élaborera une procédure de suivi de la mise en place (travaux, mises en conformité, ...) des périmètres de protection des forages d'Ectot et « sous bourg d'Ectot » situés sur la commune de AURSEULLES (ex SAINT GERMAIN D'ECTOT) et de l'application du présent arrêté ; cette procédure sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Un bilan annuel de ce suivi sera présenté au comité syndical lors du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Toute anomalie constatée devra immédiatement être signalée aux autorités chargées des pouvoirs de police.

En pratique, le maître d'ouvrage devra prévoir un comité de suivi, avec notamment les représentants locaux concernés par les périmètres de protection et les services de l'Etat.

Article 13 : Notification, publicité et information

Le présent arrêté est mis à disposition du public, affiché à la porte des mairies concernées ou tout autre lieu habituel d'affichage pendant une durée d'au moins deux mois. Les maires des communes concernées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Une mention de l'affichage à la mairie des communes concernées est insérée, par les soins du Préfet et aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte est adressé par le maître d'ouvrage, bénéficiaire des servitudes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le maître d'ouvrage, bénéficiaire des servitudes, transmet à l'Agence Régionale de Santé-délégation territoriale du Calvados, dans un délai de six mois après la signature du Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN :
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr .

- **En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

- **En ce qui concerne les servitudes publiques**

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **En ce qui concerne le Code de l'Environnement**

Selon l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, et sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,

-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Conformément à l'engagement pris par le maître d'ouvrage, les usagers de l'eau concernés par les travaux de dérivation des eaux ou les propriétaires, locataires et autres ayant-droits des terrains grevés de servitudes sont, à défaut d'accord amiable, indemnisés par le maître d'ouvrage, des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés auprès de la juridiction compétente.

Article 16 : Contrôle de l'administration

Le maître d'ouvrage est tenu de laisser libre accès aux agents de l'administration chargés du contrôle, et ceux mandatés par l'administration, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Sur leur demande, le maître d'ouvrage et son exploitant doivent leur fournir les moyens et informations nécessaires au contrôle.

Tout accident, incident ou toute situation susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau, par le non-respect des dispositions du présent arrêté, doit être porté dans les meilleurs délais à la connaissance du Préfet du Calvados (service chargé de la police de l'eau et Agence Régionale de Santé) accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

Article 17 : Sanctions

En application de l'article L 1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L 1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader les ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 18 : Mentions d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et dont une copie leur sera adressée:

-M. le Préfet du département du Calvados- Bureau de l'environnement et de l'aménagement,
-Mme la Sous-Préfète de Bayeux,
-M. le Président du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne,
-M. le Maire d'AURSEULLES
-M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
-M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
-M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
-M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le

Liste des annexes jointes :

- Plan de situation au 1/25000° des périmètres de protection des forages d'ECTOT et « SOUS BOURG D'ECTOT »
- Plan parcellaire au 1/2000° des périmètres de protection des forages d'ECTOT et « SOUS BOURG D'ECTOT »
- Etats parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Ectot et du «Sous bourg d'Ectot» appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne.

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé

Du mercredi 31 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 à 17h00,

À une enquête publique demandée par le syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne des forages d'Ectot et du « Sous bourg d'ectot »:
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés **du 31 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00 inclus :**

-sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Saint Germain d'Ectot, aux adresses suivantes :

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie d'Aurseulles 815 route d'Anctoville Anctoville 14240 AURSEULLES Siège de l'enquête	Le lundi de 14h00 à 18h00 Le mercredi de 10h00 à 12h00 Le jeudi de 9h00 à 12h00 Le vendredi de 14h00 à 17h00
Mairie déléguée de Saint Germain d'Ectot 58 rue de Monseigneur Paysant Saint germain d'Ectot 14240 AURSEULLES	Le vendredi de 10h00 à 12h00

-par voie dématérialisée à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2369, pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages de saint Germain d'Ectot.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles - 815 route d'Anctoville – Anctoville - 14240 AURSEULLES.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus ;
- par courriel électronique : enquete-publique-2369@registre-dematerialise.fr ou dans le registre dématérialisé disponible au lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2369,

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles - 815 route d'Anctoville – Anctoville - 14240 AURSEULLES

Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie d'Aurseulles 815 route d'Anctoville Anctoville 14240 AURSEULLES	Mercredi 31 mars 2021 Mercredi 21 avril 2021 Vendredi 30 avril 2021	de 10h00 à 12h00 de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie déléguée de Saint Germain d'Ectot 58 rue de Monseigneur Paysant Saint germain d'Ectot 14240 AURSEULLES	Vendredi 23 avril 2021	De 10h00 à 12h00

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur à l'Agence régionale de santé de Normandie, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles – mairie siège – Anctoville.

Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages de saint germain d'Ectot, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

A Caen, le 18 février 2021

Pour le Préfet et
par délégation
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité Syndical du
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
SUD BESSIN - PRE BOCAGE - VAL D'ORNE
Siège : Mairie d'EPINAY SUR ODON
14310

Séance du 25 juin 2018
Délibération n° 2018/25

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à neuf heures trente le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel GRANGER, Président.

Etaient présents : M. HEBERT (Villers Bocage). M. BAZIRE (SAEP Balleroy). M. MAHE (SAEP Caumont l'Éventé). M. BLIN (SAEP Evrecy). MM. DEBAUDRE et HAMELIN (SAEP Pré-Bocage). M. BOUCHARD (SAEP Val d'Odon). M. GRANGER et Mme de SAINT DENIS (SAEP Vaubadon – Le Tronquay)
Présence de ; M. ANNE (AESN). MM. LEROY et ARBIOL (EDN). M. BAYRAC (assistant à maîtrise d'ouvrage). M. ARNAULD et Mme LESAGE (CD 14). M. AIRIAU (SOGETI). M. BURNEL (SAFEGE).

Etaient absents : M. LEFEVRE et Mme HOULBERT excusés. MM. DELAMARRE excusé. DECLOMESNIL excusé. MAHIEU excusé. SAMSON. PELLETIER.

Date de convocation : 12 juin 2018 Date affichage : 26 juin 2018
Nombre de membres : 16 Présents : 9 Votants : 9

Objet : procédure DUP pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine – Champ captant de Saint Germain d'Ectot : forages d'Ectot et Sous-bourg d'Ectot

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin – Pré Bocage – Val d'Orne souhaite régulariser l'exploitation des 2 captages du champ captant de Saint Germain d'Ectot en lançant une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'établir les périmètres de protection et de définir des débits d'exploitation pour chacun de ces forages. Le volume total pouvant être prélevé sur ce champ captant est de 430 000 m3/an.

Monsieur le Président,

- Informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau du champ captant de Saint Germain d'Ectot. Procédure entreprise au titre de 'article L 215-13 du code de l'environnement et L 1321-2 du code de la santé publique permettant **d'instaurer les périmètres de protection et définir les débits d'exploitation de chacun des 2 ouvrages.**

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, sécuriser les installations de prélèvement , acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la mise en place des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

- **Informe** que **l'établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique** du champ captant de Saint Germain d'Ectot ainsi que le suivi de la procédure a été confié à SUEZ Consulting, un bureau d'études privé spécialisé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP visant à l'instauration de Périmètres de Protection et à la définition des débits d'exploitation pour chacun des 2 ouvrages du champ captant de Saint Germain d'Ectot ;
- **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP du champ captant de Saint Germain d'Ectot ;
- **S'engage** :
    - A acquérir en pleine propriété si nécessaire, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiats ;
    - A obtenir, si nécessaire, les servitudes d'accès permanent aux installations ;
    - A réaliser l'ensemble des travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et repris dans le projet d'arrêté préfectoral de DUP.
- **Sollicite** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des dossiers réglementaires de la DUP ;
- **S'engage** à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Président pour solliciter le Préfet du Calvados afin d'établir la procédure de DUP du champ captant de Saint Germain d'Ectot et signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures,
P.C.C. conforme

Rendu exécutoire le :
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité Syndical du
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
SUD BESSIN - PRE BOCAGE
Place de l'Hôtel de Ville d'Aunay
14260 LES MONTS D'AUNAY

Séance du 19 novembre 2020
Délibération n° 2020/21

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente minutes le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Président.

Etaient présents : MM. MARIE et LECONTE (Aunay sur Odon). MM. DELAMARRE. MM. LEVAVASSEUR (SAEP Balleroy). MM. MAHE et MAHIEU (SAEP Caumont l'Eventé). MM. HELLOUIN et HAMELIN (SAEP Pré-Bocage) et M. GRANGER (SAEP Vaubadon – Le Tronquay)

Etaient absents :
M.MARY (Villers-Bocage)
M.DECLOMESNIL (SAEP Balleroy) a donné procuration à M. LEVAVASSEUR
Mme DUQUESNE (SAEP Vaubadon – Le Tronquay)

Date de convocation : 05 novembre 2020 Date affichage : 05 novembre 2020
Nombre de membres : 12 Présents : 9 Votants : 10

Objet : Projet de DUP de Saint-Germain d'Ectot, Commune d'AURSEULLES

Les membres du comité Syndical ont reçu par courriel le dossier complet de ce projet de DUP afin de pouvoir l'examiner avant la réunion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, **donne un avis favorable à ce projet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures,
P.C.C. conforme

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
d'EAU SUD BESSIN - PRE BOCAGE
14260 LES MONTS D'AUNAY

Transmis à la Sous-préfecture le :

Annonces légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, **www.actulegales.fr.**

Vie des sociétés

7247262401 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte régularisé par signature électronique du 24 février2021, il a été constitué sous condition suspensive de son inscription au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes, une société dénommée SELARL GLOBAL CARE.

Capital : 2 500 euros. Apport en numéraire.

Siège social : Bayeux (14400), 15, rue Edmond Michelet.

Objet social : exercice de la profession de chirurgien-dentiste.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Gérance : Mme Lucile CARRE demeurant à Bayeux (14400), 15, rue Edmond Michelet.

Immatriculation : RCS Caen.

Pour avis, la gérance

7246394801 - VS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant procès-verbal sous seing privé en date du 12 février 2021, les associés ont décidé la clôture des opérations de liquidation de la société dénommée SARL TMA en liquidation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme sociale société à responsabilité limitée.

Capital social : quatre mille euros (4 000 euros).

Siège social : Cormelles-Le-Royal (14123) 11, rue Ampère, ZI Sud.

Immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Caen, sous le n°793 764 739.

Objet social : commerce de literie, ameublement, vente et fourniture d'ameublement au détail et en gros, décoration, transformation de mousse.

Durée de la société : 99 années.

Cause de la liquidation : dissolution anticipée par décision des associés, en date du17 février 2020.

Liquidateur de la société : M. Olivier Fabrice MOREL, chef d'entreprise, demeurant à Putanges-Le-Lac (61210), Le Cotil, Sainte-Croix-sur-Orne.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectuée au greffe du Tribunal de commerce de Caen.

Pour avis, Me Thibault ENGELHARD

7247458501 - VS

VocaConseil

VOCA CONSEIL
BOULIER-VIDEAU-LECOMTE-MOUCHARD-de PANTHOU

Avocats associés
8, rue Alfred Kastler
14000 Caen
Tél. 02 31 80 42 51
Télécopie 02.31.86.45.73

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte d'avocat sous signature électronique en date du 22 février 2021, il a été constitué une société par actions simplifiée.

Sa dénomination sociale est :
LES BATISSEURS NORMANDS.

Le capital social a été fixé à 1 000 euros divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros intégralement souscrites et libérées dans la proportion prévue par la loi.

Le siège social est fixé à Mathieu (14920), 19, allée des Frênes.

L'objet social est «Toutes opérations d'assistance aux entreprises se rapportant à leurs tâches administratives, leurs achats et ventes, leurs relations bancaires ; toutes prestations administratives en général ; toutes missions de chargé d'études commerciales et marketing. Ainsi que toutes opérations industrielles, financières et commerciales se rapportant à :la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; la prise de participation dans toutes sociétés françaises et/ou étrangères. Il pourra également être réalisé, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet».

La durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La Présidente est la société JLG INVEST, SARL au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Caen sous le n° 834 388 423, dont le siège social est situé à Mathieu (14920), 19, allée des Frênes, représentée par son gérant M. Julien RITTENER.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Avis administratif

7246284301 - AA

Préfecture du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique D'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes Et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq appartenant au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé du mercredi 31 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 à 17h00 à une enquête publique demandée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine

- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection des captages.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00 inclus :

- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Longraye et en mairie de Torteval-Quesnay, aux adresses suivantes :

Commune et adresse de la mairie

Jours et heures d'ouverture de la mairie

Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles - siège de l'enquête :

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 10h00 à 12h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la Folie, Longrayes, 14240 Aurseulles

- le jeudi de 14h00 à 16h00

Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay, 14240 Aurseulles :

- le jeudi de 16h15 à 18h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2368, pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus ;

- par courriel électronique : enquete-publique-2368@registre-dematerialise.fr ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2368,

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.

M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :

Commune Jours de permanence

Horaires de permanence

Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles :

- mercredi 31 mars 2021 de 10h à 12h
- mercredi 21 avril 2021 de 10h à 12h
- vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la Folie, Longrayes, 14240 Aurseulles :

- le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 16h00

Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay, 14240 Aurseulles :

- le jeudi 15 avril 2021 de 14h00 à 16h00

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie - unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles - mairie siège - Anctoville.

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

A Caen, le 18 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
M. Jean-Philippe VENNIN

7246286201 - AA

Préfecture du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique D'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes Et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Ectot et du «Sous bourg d'Ectot» appartenant au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé du mercredi 31 mars 2021 à 9 h 00 au vendredi 30 avril 2021 à 17 h 00 à une enquête publique demandée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne des forages d'Ectot et du «Sous bourg d'Ectot»:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine

- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00 inclus :

- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Saint-Germain-d'Ectot, aux adresses suivantes :

Commune et adresse de la mairie

Jours et heures d'ouverture de la mairie

Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles - siège de l'enquête

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 10h00 à 12h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles :

- le vendredi de 10h00 à 12h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2369, pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages de Saint-Germain-d'Ectot.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus ;

- par courriel électronique : enquete-publique-2369@registre-dematerialise.fr ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2369,

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville-Anctoville, 14240 Aurseulles

M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :

Commune /

Jours de permanence - Horaires de permanence

Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles

- mercredi 31 mars 2021 de 10h à 12h
- mercredi 21 avril 2021 de 10h à 12h
- vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles :

- vendredi 23 avril 2021 de 10h00 à 12h00

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie - Unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles, mairie siège - Anctoville.

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages de Saint-Germain-d'Ectot, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

A Caen, le 18 février 2021,
pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général
M. Jean-Philippe VENNIN

La Renaissance Le Bessin · Côte de Nacre
27, rue Saint-Malo - BP28208
14402 BAYEUX Cedex
Tél. 02 31 51 10 10 - Fax 02 31 92 61 37
e-mail : renaissance.bayeux@publihebdos.fr
Éditrice : Françoise THERIN-DAJON-LAMARE

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social : 13, rue du Breil
35000 RENNES
SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur délégué :
Philippe RIFFLET

Président du directoire :
Francis GAUNAND

Président du conseil de surveillance :
Olivier BONSART

Membres du conseil de surveillance :
SIPA (représentée par Louis ECHELARD), Olivier BONSART, Dominique BILLARD, Philippe TOULEMONDE.

Impression :
LA PRESSE DE LA MANCHE Cherbourg

Publicité locale, régionale et petites annonces :
HEBDOS
Tél. 02 31 51 10 10
e-mail : publicite@hebdoscom.com
www.hebdoscom.com
Directeur de publicité : Jean-Pierre DUPARCQ

Annonces légales :
MEDIALEX
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Calvados

Prix: 1,40 €
Abonnement 1 an : 56,80 €

ISSN 0984-9462
Commission paritaire n° 0925 C 83054

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur.

Imprimé sur du papier produit en France à partir de 25 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro FI/37/001 est porteur de l'écolabel européen. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

+ FACILE
PERTINENT
PROCHE

CENTRALEDESMARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraitre une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics
Procédure adaptée

Comité régional de tourisme

Création et gestion d'un plan média digital

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : comité régional de tourisme.
Correspondant : M. Francois Mura, 14, rue Charles-Corbeau, 27000 Évreux. **Tél. 06 71 41 65 27.** Courriel : f.mura@normandie-tourisme.fr
Adresse internet du profil d'acheteur :
https://demat.centraledesmarches.com/7057338
Objet du marché : création et gestion d'un plan média digital.
Type de marché : services.
Classification C.P.V :
Objet principal : 79340000-9.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 22 mars 2021 à 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis : 1er mars 2021.

Marchés publics
Procédure formalisée

inolya

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de 32 logements collectifs

APPEL D'OFFRES OUVERT

Identification de l'organisme qui passe le marché : Inolya, 7, place Foch, CS 20176, 14010 Caen cedex, tél. 02 31 30 36 36.
Adresse internet : www.inolya.fr
Pouvoir adjudicateur : M. le Directeur général.
Type de procédure : appel d'offres ouvert.
Objet du marché : mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de 32 logements collectifs.
Lieu d'exécution : Caen, 29 au 35, boulevard de Rethel.
Variantes acceptées/exigées : non.
Modalités de paiement : virement bancaire dans un délai global de 30 jours.
Critères de sélection des candidatures : compétences, moyens, capacité économique, financière et technique.
Critères d'attribution des offres : critères énoncés dans le règlement de consultation.
Justificatifs obligatoires à produire quant aux qualités et capacités du candidat : DC1 et DC2, moyens en personnel et matériel actuels ou le Dume rédigé en français, références avec fourniture de certificats de capacité dûment signés des maîtres d'ouvrage sur des projets similaires datant de moins de 3 ans, attestation d'assurance.
Lieu de consultation et de téléchargement du dossier de consultation, d'obtention de renseignements complémentaires et de transmission des candidatures et des offres : https://inolya.e-marchespublics.com
Date limite de réception des candidatures et des offres : 8 avril 2021 à 17 h 30.
Procédures de recours : Instance chargée des procédures et obtention des renseignements auprès du tribunal administratif, rue Arthur-Le-Duc, 14000 Caen.
Autres renseignements : le texte complet de cette annonce est également disponible sur le site www.inolya.fr rubrique : "Vous cherchez" - "Nos marchés publics".
Date d'envoi de l'avis au JOUE : 25 février 2021.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 2 mars 2021.

Avis d'attribution
marchés publics et privés

Commune de **Vire-Normandie**

Fourniture d'épicerie pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Vire, Saint-Germain-de-Tallevende et Truttemer-le-Grand

AVIS D'ATTRIBUTION

Commune de Vire-Normandie, M. Marc Andreu Sabater, maire, 11, rue Desiongrais, Vire, 14500 Vire-Normandie. Tél. 02 31 66 27 95.
Mél : correspondre@aws-france.com
Web : http://www.ville-vire.fr/
Objet : fourniture d'épicerie pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Vire, Saint-Germain-de-Tallevende et Truttemer-le-Grand.
Référence acheteur : VN20047.
Nature du marché : fournitures.
Procédure adaptee.
Classification CPV :
Principale : 15890000 - Produits alimentaires et produits secs divers
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4. Tél. 02 31 70 72 72. Fax 02.31.52.42.17, greffe.ta-caen@juradm.fr
Attribution du marché :
Lot 1 : épicerie.
Nombre d'offres reçues : 2.
Date d'attribution : 14 décembre 2020.
Marché n° : VN20047.
Episaveurs_Bretagne, 4, rue Jacqueline Auriol, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.
Montant HT : 60 000 euros.
Envoi le 2 mars 2021 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.marches-publics.info

Logement

Le propriétaire doit assurer le calme au locataire

Le propriétaire d'un logement dont les occupants troublent le voisinage ou sont victimes des troubles, doit agir.
Il ne peut pas se contenter de se manifester, d'après la Cour de cassation, il doit au besoin engager une procédure de résiliation du bail.
Lorsque le propriétaire est le même pour les deux logements dont l'un trouble la tranquillité de l'autre, le problème est simple. Mais lorsqu'il s'agit de deux propriétaires différents, l'affaire est plus difficile, reconnaît un magistrat de la Cour.
Cependant, dit-il, le locataire dérangé peut toujours saisir son propriétaire qui doit intervenir auprès du voisin fauteur de trouble ou de son propriétaire, à charge pour ce dernier d'engager une action pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail.
La Cour de cassation exige un résultat. Il ne suffit pas que le propriétaire ait adressé des lettres recommandées aux auteurs de troubles. Le bailleur est responsable envers le locataire des troubles de jouissance causés par les autres locataires ou occupants de l'immeuble, dit-elle, et son action doit avoir un effet.
Ces exigences se fondent sur le code civil.
(Cass. Civ 3, 8.3.2018, C 17-12.536).

Avis administratifs

Préfet du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Ectot et du «sous bourg d'Ectot» appartenant au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin Pré Bocage - Val d'Orne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé du mercredi 31 mars 2021 à 9 h 00 au vendredi 30 avril 2021 à 17 h 00, à une enquête publique demandée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin - Pré Bocage - Val d'Orne des forages d'Ectot et du «sous bourg d'Ectot» :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.
Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9 h 00 au 30 avril 2021 à 17 h 00 inclus :
- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Saint-Germain-d'Ectot, aux adresses suivantes :
Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :
- mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles, siège de l'enquête, le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.
- mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur-Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles, le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00,
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante
https://www.registre-dematerialise.fr/2369
pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages de Saint-Germain-d'Ectot.
Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,
- par courriel électronique :
enquete-publique-2369@registre-dematerialise.fr
ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/2369
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.
M. Alain Mansillon, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :
Commune, jours de permanence, horaires de permanence :
- mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles :
- mercredi 31 mars 2021, de 10 h 00 à 12 h 00,
- lundi 21 avril 2021, de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 30 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur-Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles :
- vendredi 23 avril 2021, de 10 h 00 à 12 h 00.
Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles, mairie siège, Anctoville.
Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages de Saint-Germain-d'Ectot, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

À Caen
Le 18 février 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Jean-Philippe VENNIN.

Préfet du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé, du mercredi 31 mars 2021 à 9 h 00 au vendredi 30 avril 2021 à 17 h 00, à une enquête publique demandée par le syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection des captages.
Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9 h 00 au 30 avril 2021 à 17 h 00 inclus :
- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Longraye et en mairie de Torteval-Quesnay, aux adresses suivantes :
Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville,14240 Aurseulles, siège de l'enquête : le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à12 h 00 le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la folie, Longrayes, 4240 Aurseulles : le eudi de 14 h 00 à 16 h 00.
Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay, 14240 Aurseulles : le jeudi de 16 h 15 à 18 h 00.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2368
pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages.
Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cótés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus ;
- par courriel électronique : enquete-publique-2368@registre-dematerialise.fr
ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/2368
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville-Anctoville,14240 Aurseulles.
M. Alain Mansillon, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :
Commune, jours de permanence, horaires de permanence :
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville,14240 Aurseulles, siège de l'enquête : mercredi 31 mars 2021 de 10 h 00 à 12 h 00, mercredi 21 avril 2021 de 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 30 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la folie, Longrayes,14240 Aurseulles : le eudi 8 avril 2021, de 14 h 00 à 16 h 00.
Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay,14240 Aurseulles : le jeudi 15 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.
Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles, mairie siège, Anctoville.
Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

À Caen, le 18 février 2021.

Vie des sociétés

Conseil

BOULIER-VIDEAU-LECOMTE-MOUCHARD-de PANTHOU
Avocats associes
8 rue Alfred Kastler
14000 CAEN
Téléphone 02 31 80 42 51
Télécopie 02.31.86.45.73

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à une assemblée générale extraordinaire du 12 février 2021, les associés de la société Agassur, société à responsabilité limitée au capital de 1 150 000 euros, ayant son siège social à Caen (14000), 22, rue Jean-Eudes, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 823 951 215, ont décidé de transférer le siège social de la société à Saint-Contest (14280), 1, rue René-Cassin, à compter du 12 février 2021.
L'article 5 des statuts est modifié en conséquence. Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Conseil

BOULIER-VIDEAU-LECOMTE-MOUCHARD-DE-PANTHOU
Avocats associés
8, rue Alfred-Kastler
14000 CAEN
Téléphone 02 31 80 42 51
Télécopie 02.31.86.45.73

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANCE

Aux termes des décisions en date du 18 février 2021, de l'associé unique de la société Liloumax, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social à Arromanches-les-Bains (14117), 10, place du 6-Juin, immatriculée au RCS de Caen sous le n° 789 810 967, il a été décidé de nommer en qualité de cogérante Mme Fanny Enault épouse Jeanne, née le 2 avril 1982 à Lisieux (14), demeurant à Douvres-la-Délivrande (14440), 9, rue du Languedoc, et ce à compter du 18 février 2021.
Mention sera faite au greffe du tribunal de commerce de Caen.

Pour avis

Social

En mission, un salarié est mieux protégé

Un salarié accidenté lors d'une mission hors de son lieu de travail habituel bénéficie toujours de la législation des accidents du travail, quelles que soient les circonstances de l'événement.
Par exemple, l'accident survenu entre le domicile et le lieu de mission est indemnisé comme accident du travail, quel que soit l'itinéraire emprunté, qui n'a pas à être discuté, précise la Cour de cassation.
La loi ne distingue pas, durant une mission, selon que l'accident est survenu lors d'un acte professionnel ou d'un acte de la vie courante, rappelle la Cour, à moins que la mission n'ait été clairement interrompue par l'intéressé pour un motif personnel.
Ce principe évite la discussion qui pourrait survenir en cas d'accident entre le domicile et le lieu de travail habituel. Lorsqu'un salarié n'est pas en mission particulière, l'accident entre son domicile et son lieu de travail est un « accident de trajet » si le salarié était bien sur le parcours normal. C'est-à-dire sur le trajet le plus direct, ou éventuellement lors d'un détour nécessaire, et dans le temps proche du début ou de la fin du travail.
Le salarié en mission, lui, n'a pas à justifier son horaire ni le parcours qu'il aurait emprunté. Lors d'une mission, il bénéficie en toutes circonstances de cette protection.
La mission ne suppose pas nécessairement une affectation lointaine, mais une affectation temporaire dans un lieu de travail inhabituel, voire dans une autre entreprise. En l'espèce, le salarié accidenté rentrait chez lui après avoir été envoyé en mission pour régler une difficulté au sein d'une entreprise cliente de la sienne, dans un autre quartier de Paris.
(Cass. Civ 2, 9.5.2018, W 17-17.912).

dimanche ouest france

1 journal
3 cahiers

In Extenso
Experts-Comptables

PITCHOUT COUVERTURE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 1, chemin de Thiberville
14290 LA VESPIÈRE-FRIARDEL

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à La Vespière-Friardel du 25 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Pitchout Couverture.
Siège social : 1, chemin de Thiberville, 14290 La Vespière-Friardel.
Objet social : tous travaux de couverture, zinguerie, ramonage, et toutes activités connexes et accessoires.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 2 000 euros.
Gérance : Ludovic Pitchout demeurant ensemble 1, chemin de Thiberville, 14290 La Vespière-Friardel.
Immatriculation de la société au RCS de Lisieux.

Pour avis
La Gérance.

CAP JURIS
Me CARPENTIER
Me DUHAMEL
Me LIOT

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : 2 SL Immo.
Forme : société civile.
Capital social : 100 euros.
Siège social : Isigny-sur-Mer (14230), 2390, route des Carrières.
Objet social : acquisition, notamment par voie d'achat ou d'apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration et location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, la disposition, et notamment la vente desdits biens et droits sans que cette activité ne puisse revêtir un aspect commercial ; l'acquisition, la détention, la vente de titres de sociétés, de valeurs mobilières, la prise de participations dans toutes sociétés quel que soit leur objet ; la gestion de titres de sociétés et de toutes valeurs mobilières.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Gérant : M. Stéphane Legrand demeurant à Paris (75015), 79, rue de la Croix-Nivert.
Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées à quelque cessionnaire que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendants, descendants d'un associé qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.
RCS : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er janvier 2021 à Longvilliers, il a été constitué une exploitation agricole à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile particulière régie par les articles L.324-1 à L.324-11 du Code rural et de la pêche maritime.
Dénomination : «La Rose Blanche».
Siège social : lieu-dit Notre-Dame, 14310 Longvilliers.
Objet : la société a pour objet l'exercice d'activités agricoles.
Durée : 99 ans RCS de Caen.
Apports : 7 500 euros de numéraire.
Capital : 7 500 euros.
Gérance : M. Frédéric Fritz demeurant à Longvilliers 14310, lieu-dit Notre-Dame.
Cession de parts : les cessions de parts sociales sont soumises à agrément, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Pour avis et mention
La Gérance.

CAEN LAZARE NOTAIRES
Selarl
80, boulevard Dunois
14000 CAEN

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu aux minutes de l'office notarial susnommé, en date du 27 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile.
Dénomination : Groupement Foncier Agricole Fifth.
Siège social : Saint-Manvieu-Norrey (14740), 17 bis, rue Bouliesse.
Objet : la propriété, l'acquisition et l'administration de tous immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Apports par M. Jean-Marie Lefevre de la pleine propriété d'immeubles situés à Sully, cadastrés section A, n° 100 et 102, et à Rosel cadastrés section AK, n° 53, 54, 55, 14, 15 16, 18, 130 et section AB, n° 150 pour une contenance totale de 44 ha 24 a 17 ca, évalués à 147 581 euros.
Capital : 147 681 euros.
Gérance : M. Jean-Marie Lefevre, demeurant à Rosel (14470), 1, allée du Manoir ; Mme Sylvie Lefevre divorcée de M. Jean-Pierre Blouin, demeurant à Saint-Manvieu-Norrey (14740), 17 bis, rue Bouliesse.
Toutes cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Pour avis
Me José Antoine PELTIER

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

In Extenso
Experts-Comptables

MULTI-FRUIT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 141 050 euros
Siège social : Marché de Gros
Rue de Cardiff
14000 CAEN
418 026 381 RCS Caen

AVIS

L'assemblée générale du 10 février 2021 a décidé de transférer le siège social du Marché de Gros, rue de Cardiff à Caen (14000) au 37, boulevard des Nations, Zac Eole, à Soliers (14540) à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts.
Mention sera portée au RCS de Caen.

Étude de Me Pierre MICHELLAND
Notaire à SAINT-SYLVAIN (Calvados)

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Clotilde Michelland, notaire à Saint-Sylvain (Calvados), le 24 février 2021 a été constitué un groupement foncier agricole ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.
Dénomination : Ayou.
Siège : Grainville-Langannerie (14190), 9, rue de Saint-Hilaire.
Durée : 99 années.
Apport(s) en nature : huit cent quatre mille trois cent soixante-six euros (804 366 euros).
Le montant total des apports s'élève à huit cent quatre mille trois cent soixante-six euros (804 366 euros) somme égale au montant du capital social.
Cession des parts : toute cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.
L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Les gérants sont M. Laurent Bertin et Mme Priscilla Leblond épouse Bertin demeurant Grainville-Langannerie (14190), 9, rue de Saint-Hilaire.
La durée de leurs fonctions est : illimitée.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Pour avis
Le Notaire.

CAEN LAZARE NOTAIRES
SELARL
80, boulevard Dunois, 14000 CAEN

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu aux minutes de l'office notarial susnommé, en date du 27 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile.
Dénomination : Groupement Foncier Agricole First.
Siège social : Saint-Manvieu-Norrey (14740), 17bis, rue Bouliesse.
Objet : la propriété, l'acquisition et l'administration de tous immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Apports par M. Jean-Marie Lefèvre de la pleine propriété d'immeubles situés à Les Loges, cadastrés section ZE, n° 27 et 28, et à Souleuvre-en-Bocage cadastrés section 629 G, n° 206, 210, 211, 212 et 213 pour une contenance totale de 17 ha 95 a 13 ca, évalués à 37 000 euros.
Capital : 37 100 euros.
Gérance : M. Jean-Marie Lefèvre demeurant à Rosel (14470), 1, allée du Manoir. Mme Sylvie Lefèvre divorcée de M. Jean-Pierre Blouin, demeurant à Saint-Manvieu-Norrey (14740), 17bis, rue Bouliesse.
Toutes cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Pour avis
Me José Antoine PELTIER.

SAS YPCP
Office notarial de Mes Anne MOTIN & Armand BOISROUX

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Armand Boisroux, notaire soussigné, associé de la société dénommée «Anne Motin et Armand Boisroux, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial», à la résidence de Cherbourg-en-Cotentin (Manche), Cherbourg-Octeville, 107, rue Emmanuel-Liais, le 21 janvier 2021 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet, en France et à l'étranger : commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé.
Dénomination : SAS YPCP.
Siège social : Caen (14000), 22 bis, rue Froide.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Capital social : mille cinq cents euros (1 500 euros).
Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : toutes les cessions sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.
L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
Président : le premier président est M. Yannick Jérôme Marcel Pichon demeurant à Caen (14000), 22 bis, rue Froide. La durée de ses fonctions est illimitée.
Le directeur général de la société est Mme Carole Claudine Perrin, demeurant à Caen (14000), 22 bis, rue Froide.
La durée de ses fonctions est illimitée.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Pour avis
Le Notaire.

CAEN LAZARE NOTAIRES
Selarl
80, boulevard Dunois
14000 CAEN

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu aux minutes de l'office notarial susnommé, en date du 18 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile immobilière.
Dénomination : Huit Ça Suffit.
Siège social : Caen (14000), 42 rue Saint-Ouen.
Objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la construction, l'administration, la location, de tous biens et droits immobiliers.
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 500 euros.
Gérance : M. Arnaud Labrusse demeurant à Caen (14000), 42, rue Saint-Ouen. Mme Mathilde Lalubin demeurant à Caen (14000), 42, rue Saint-Ouen.
Toutes cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des trois quarts des associés.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Caen.

Pour avis
Me José Antoine PELTIER.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 23 février 2021, à Soliers.
Dénomination : J.D Maintenance.
Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Siège social : 9, rue de la Chapelle, 14540 Soliers.
Objet : tous travaux électriques et de maintenance de bâtiment.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 500 euros.
Gérant : M. Joris Doubremelle, demeurant 9, rue de la Chapelle, 14540 Soliers.
La société sera immatriculée au RCS Caen.

Pour avis.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

automobile

A nos lecteurs

A partir du jeudi 4 mars 2021, nous ne serons plus en mesure de poursuivre la publication des petites annonces de particulier, rubrique **Automobile, Bateaux** et **Motos** dans le journal.

Cependant, vous avez la possibilité de publier gratuitement vos annonces Automobile et Immobilier sur nos sites internet :

ouestfrance-auto.com rubrique : vendre
ouestfrance-immo.com rubrique : déposez votre annonce

Véhicules de loisirs

ACHETE tous CAMPING-CAR, dans l'état, même sans contrôle technique, même gagés, même infiltrés, à partir de 1987 + vintage+ Westfalia et Karmann. AUTO LOISIR 49, tél : 06.10.55.55.98

Voitures de collection

Achète véhicules 1930 à 1985, américaine, allemande, anglaise, Porsche, Peugeot, Citroën, berline, cabriolet, coupé et break même mécanique non tournante avec intérêt en collection plus Peugeot 407-406-504-505 en essence et tous modeles de Toyota et Mercedes même avec fort kilométrage Land Rover et Jeep - Betaillères et Vans Chevaux. Auto.Loisir.49, tél 06.10.55.55.98.

Simulez votre cote auto gratuitement sur
ouestfrance-auto.com

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics
Procédure adaptée

Grand Port Maritime du Havre (GPMH)

Fourniture de sources lumineuses

PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure adaptée (articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique).
Objet : fourniture de sources lumineuses.
La date limite de remise des offres est fixée au : lundi 19 avril 2021 à 17 h 00.
Modalités de retrait du dossier de consultation : à l'adresse suivante par téléchargement : https://www.achatpublic.com
L'avis d'appel public à la concurrence correspondant est publié :
- sur le site du GPMH (www.havre-port.fr)
- ainsi qu'au BOAMP (www.journal-officiel.gouv.fr),
- ainsi que sur le site Achat Public (www.achatpublic.com).

SIVOM des Trois Vallées

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation
de la piscine de Colombelles
située rue Salvador-Allende à Colombelles

AVIS RECTIFICATIF

Une seconde date de visite de l'établissement est proposée au candidat, sachant que cette visite est obligatoire.
Cette seconde visite aura lieu le jeudi 8 avril prochain à 15 h 30, sur site.
Par conséquent, la date limite de remise des offres est reportée au jeudi 29 avril 2021 à 16 h 30.

Marchés publics
Procédure formalisée

Grand Port Maritime du Havre (GPMH)

Formes de l'Eure, travaux de renforcement
de terre-pleins

APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L 2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.1° du Code de la commande publique et soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique).
Objet : Formes de l'Eure, travaux de renforcement de terre-pleins.
La date limite de remise des offres est fixée au : mercredi 5 mai 2021 à 17 h 00.
Visite du site obligatoire.
La visite sera organisée sur rendez-vous, tous les jours ouvrés, du 6 avril 2021 au 9 avril 2021 inclus, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et donnera lieu à la délivrance d'un «bon de visite» signé et daté par le représentant du Grand Port Maritime du Havre et par le candidat.
Pour prendre rendez-vous, les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser, avec un préavis de 48 h, à : service bâtiments, terre-pleins et infrastructures terrestres, M. Aurélien Maret, Grand Port Maritime du Havre, siège social : terre-plein de la Barre, CS 81413, 76067 Le Havre cedex. Tél. 06 90 47 26 12 (Lionel Mastin). Courriel : Lionel.MASTIN@havre-port.fr
Modalités de retrait du dossier de consultation à l'adresse suivante par téléchargement : https://www.achatpublic.com
L'avis d'appel public à la concurrence correspondant est publié :
- sur le site du GPMH (www.havre-port.fr),
- ainsi qu'au BOAMP (www.journal-officiel.gouv.fr) et au JOUE.

Famille

Il est normal d'aider ses beaux-parents

Une belle-fille qui devait participer à l'entretien de sa belle-mère, refusait de payer. Cette obligation est contraire à la Constitution, disait-elle, car d'autres n'y sont pas obligées, ce qui est une entorse au principe d'égalité posé par la Déclaration des droits de l'homme de 1789, insérée dans le préambule de la Constitution. Mais les gendres ou belles-filles dispensés de cette obligation sont ceux qui n'ont plus de lien familial avec les beaux-parents, a répondu la Cour de cassation.
Soit leur conjoint est décédé et ils n'ont pas d'enfants, soit les enfants sont eux aussi décédés. Il n'y a donc pas d'inégalité parce qu'ils sont dans une situation différente de ceux qui ont toujours un lien familial.
En échange de cette obligation alimentaire, souligne un magistrat de la Cour, les beaux-parents sont eux aussi tenus d'aider, en cas de besoin, leurs petits-enfants et leur gendre ou belle-fille.
(Cass. Civ 1, 11.4.2018, M 18-40.010).

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'edition, le(s) supplément(s) suivant(s) : Sublimez vos intérieurs (29).

Avis administratifs

Préfet du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq appartenant au Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé du mercredi 31 mars 2021 à 9 h 00 au vendredi 30 avril 2021 à 17 h 00, à une enquête publique demandée par le Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection des captages.
Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9 h 00 au 30 avril 2021 à 17 h 00 inclus :
- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Longraye et en mairie de Torteval-Quesnay, aux adresses suivantes :
Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles, siège de l'enquête, le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la Folie, Longrayes, 14240 Aurseulles, le jeudi de 14 h 00 à 16 h 00.
Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay, 14240 Aurseulles, le jeudi de 16 h 15 à 18 h 00.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2368
pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages.
Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,
- par courriel électronique : enquete-publique-2368@registre-dematerialise.fr
ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/2368
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.
M. Alain Mansillon, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :
Commune, jours de permanence, horaires de permanence :
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles :
- mercredi 31 mars 2021, de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 21 avril 2021, de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 30 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.
Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la Folie, Longrayes, 14240 Aurseulles :
- le jeudi 8 avril 2021, de 14 h 00 à 16 h 00.
Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay, 14240 Aurseulles :
- le jeudi 15 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.
Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles, mairie siege, Anctoville.
Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

A Caen, le 18 février 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Jean-Philippe VENNIN.

Immobilier

En indivision, on peut profiter seul du bien commun

Un propriétaire indivis qui profite seul du bien commun doit en principe une indemnité aux autres, mais seulement s'il est responsable de cette situation, et non si les autres sont contraints d'y renoncer pour des raisons personnelles, selon la Cour de cassation.
Si par exemple l'état de santé de l'un est la cause de sa renonciation à profiter du bien, il ne peut pas s'en plaindre, ni exiger une indemnité de la part de celui qui en profite toujours.
La Cour de cassation a rappelé ce principe dans un litige opposant deux concubins sur un appartement acquis en commun, dans lequel chacun avait le même droit d'usage que l'autre.
L'un des deux ayant dû être admis en maison de retraite et ne pouvant plus en sortir, estimait que l'autre devait l'indemniser parce qu'il profitait seul du logement.Mais si celui qui profite seul d'un bien indivis, comme il en a le droit, doit en effet indemniser les autres, c'est à la condition qu'il empêche les autres d'en profiter aussi ou d'y accéder, ont rappelé les juges. En détenant seul les clés, par exemple, ou en occupant tout l'espace avec ses meubles, avait jugé la Cour en mars 2016 et en septembre dernier.
En revanche, lorsque l'un des propriétaires est privé de son droit par son état de santé, son préjudice ne peut pas être mis à la charge de l'autre, qui n'en est pas responsable, a observé la Cour.
(Cass. Civ 1, 3.10.2018, J 17-26.020).

Préfet du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Ectot et du «sous bourg d'Ectot» appartenant au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin Pré Bocage - Val d'Orne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé du mercredi 31 mars 2021 à 9 h 00 au vendredi 30 avril 2021 à 17 h 00, à une enquête publique demandée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin - Pré Bocage - Val d'Orne des forages d'Ectot et du «sous bourg d'Ectot»:
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.
Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphes par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9 h 00 au 30 avril 2021 à 17 h 00 inclus :
- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Saint-Germain-d'Ectot, aux adresses suivantes :
Commune et adresse de la mairie, jours et heures d'ouverture de la mairie :
- mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles, siège de l'enquête, le lundi de 14 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.
- mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur-Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles, le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante
https://www.registre-dematerialise.fr/2369 pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages de Saint-Germain-d'Ectot.
Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,
- par courriel électronique : enquete-publique-2369@registre-dematerialise.fr
ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/2369
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.
M. Alain Mansillon, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.
La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :
Commune, jours de permanence, horaires de permanence :
- mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles :
- mercredi 31 mars 2021, de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 21 avril 2021, de 10 h 00 à 12 h 00.
- vendredi 30 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur-Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles :
- vendredi 23 avril 2021, de 10 h 00 à 12 h 00.
Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles, mairie siège, Anctoville.
Le préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages de saint germain d'Ectot, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

À Caen, le 18 février 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général, Jean-Philippe VENNIN.

manche habitat

AVIS

Manche Habitat (17 000 logements) met en ligne ses consultations sur son site internet :
www.manche-habitat.fr
Sont accessibles toutes les mises en concurrence relatives aux opérations de travaux et aux prestations de fournitures et de services lancées par Manche Habitat. Des rubriques d'aide (réglementation des marchés, pièces à fournir à l'appui d'une candidature) sont, en outre, à la disposition des fournisseurs.

Caen la mer
NORMANDIE

Commune de CAEN
Secteur MONT COCO
Concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) et à l'aménagement de la RD7 depuis le carrefour côte de Nacre jusqu'au périphérique

AVIS

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le conseil communautaire de Caen la mer a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concertée (Zac) sur le secteur «Mont Coco» à Caen et à l'aménagement de la RD7 depuis le carrefour côte de Nacre jusqu'au périphérique.
Dans ce cadre, des espaces d'information dédiés seront mis en place à partir du 1er avril 2021, au siège de la communauté urbaine et à la mairie de Caen, aux horaires d'ouverture habituels. Ces espaces comporteront un dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les avis des habitants, des associations locales et des personnes concernées. Le dossier pourra être mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration des projets. Ces pièces resteront disponibles jusqu'au 30 septembre 2021.
Le dossier sera également disponible par voie électronique sur le site :
http://www.caenlamer.fr/concertations-en-cours les observations et avis pourront être envoyées à l'adresse mail suivante : urbanisme@caenlamer.fr

Commune de CABOURG
Projet de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme
AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Le public est informé que la ville va procéder à une concertation préalable en vue du projet de la modification n° 5 de son Plan local d'urbanisme.
La modification n° 5 portera sur les points suivants :
- la modification d'une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone de la Divette pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière entre l'avenue Guillaume le Conquérant et l'avenue de la Divette, et ce dans le but de répondre aux enjeux liés à l'habitat et à l'environnement,
- a suppression de l'emplacement réservé 9 suivant une reflexion sur le reclassement des emprises foncières adjacentes situées dans les marais (secteur 1AU) ou le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit l'implantation d'une zone d'activités économiques et d'un pôle d'équipements pour les sports et les loisirs, et ce afin de s'inscrire dans les objectifs poursuivis par l'État en matière d'environnement et de gestion des sols.
Cette concertation préalable se déroulera pendant 30 jours consécutifs, à partir du 1er avril au 30 avril 2021.
Pendant la durée de la concertation préalable, le public pourra consulter le dossier, en version papier, à l'accueil de la mairie, place Bruno-Coquatrix, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi qu'en version numérique sur le site de la ville :
www.cabourg.fr
Pendant la durée de la concertation préalable, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :
- sur le registre, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'accueil de la mairie place Bruno-Coquatrix, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivant :
https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification-plu-cabourg
- par courrier postale adressé à M. le Maire, place Bruno-Coquatrix, 14390 Cabourg.
Le service urbanisme et l'adjoint à l'urbanisme se tiendront à la disposition du public, sur rendez-vous uniquement, lors de permanences : les mardis 6, 13, 20, 27 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 et les vendredis 2, 9, 16, 23 et 30 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.
Une réunion publique est programmée le 10 avril 2021 de 14 h 00 jusqu'à 15 h 00, via le Facebook Live de la ville
https://fr-fr.facebook.com/cabourg14/
Après clôture de la concertation préalable, par voie de délibération, le projet de modification n° 5 du PLU sera soumis à une évaluation environnementale, puis à une enquête publique.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 25 mars 2021, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Melrose & Co.
Forme : société par actions simplifiée.
Capital : 10 000 euros.
Siège : route de Caen, centre commercial, 14150 Ouistreham.
Objet : restauration, bar, salon de thé, fabrication de plats cuisinés, sur place, à emporter et en livraison, épicerie fine, vente de boissons alcoolisées, cours de cuisine, formation, animation, commerce de vente de détails.
Durée : 99 années.
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, avec prise en compte des voix du cédant.
Président : Gilles Poudras, demeurant 18, avenue de la Côte-de-Nacre, 14970 Bénouville.
Immatriculation : au RCS de Caen.

Pour avis.

Cabinet d'avocats
HOUDAN LEGRAND RÉTIF
4, boulevard Georges-Pompidou
14000 CAEN

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE NORMANDIE SOCODN
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : SOULEUVRE-EN-BOCAGE (14350)
18, ZA Les Blanches Landes
Saint-Martin-des-Besaces
RCS Caen 492 238 104

MODIFICATION

Suivant procès-verbal en date du 1er mars 2021, l'assemblée générale ordinaire a pris acte de la démission de M. Christophe Hardy de ses fonctions de président de la société à compter du 1er mars 2021 et a décidé de nommer à compter de ce même jour en qualité de nouveau président de la société, pour une durée indéterminée : la société NT3C Invest, société par actions simplifiée sise à Évrecy (14210), 6, rue du Champ Rouget et immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 894 123 181.
Laquelle sera représentée, dans l'exercice de ses fonctions, par son président, M. Christophe Hardy.

Pour avis
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 26 mars 2021 à Caen, il a été constitué une Société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Composite Web.
Siège social : 7, rue Morel-de-Than, 14780 Lion-sur-Mer.
Objet : services informatiques pour les professionnels, infogérance et maintenance en infrastructures, systèmes et logiciels informatiques, conseil, développement de logiciels, études, édition de logiciels, marketing digital, formation professionnelle, vente et location de logiciels et matériels informatiques.
Capital social : 75 000 euros.
Durée, lieu de dépôt des statuts : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Caen.
Gérant : nommé par décision du 26 mars 2021, sans limitation de durée : M. Vincent Regnard, demeurant 7, rue Morel-de-Than, 14780 Lion-sur-Mer.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Caen (14), du 26 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Autin Couverture.
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Siège social : Bretteville-l'Orgueilleuse (14), 1, rue Gustave-Flaubert.
Objet social : couverture, zinguerie, pose vélux, démoussage, ramonage et à titre accessoire toutes autres activités liées au bâtiment.
Durée : 99 ans.
Capital social : 3 000 euros, constitué d'apports en numéraire.
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément pour toutes cessions.
Cogérance : Mme Sophie Autin demeurant Bretteville-l'Orgueilleuse (14), 1, rue Gustave-Flaubert et M. Charley Autin demeurant Sommervieu (14), 8, rue des Pommiers.
Immatriculation de la société au RCS de Caen.

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Loi - justice

Un contribuable peut se faire représenter auprès du fisc

Un contribuable est libre de désigner un représentant auprès de l'administration fiscale et celle-ci est dès lors tenue de n'envoyer ses courriers qu'à ce dernier.
Lorsqu'un contribuable confie la gestion de ses affaires fiscales à un avocat, ce dernier ne peut pas être ignoré du fisc, sans quoi les éventuelles procédures de redressement seraient nulles, a précisé la Cour de cassation.
C'est avec cet avocat que doivent désormais communiquer les services fiscaux, et non avec le contribuable lui-même.
Pour avoir été personnellement destinataire d'avis de mise en recouvrement, à la place de son avocat, un contribuable a fait juger que la procédure était irrégulière et qu'il n'aurait rien à payer. L'administration fiscale contestait cette solution intransigeante. Selon elle, si un contribuable donne un mandat à un professionnel pour l'assister dans ses relations avec l'administration, cela n'induit pas que ce professionnel doive être l'unique interlocuteur.
Les juges ont donné tort au fisc qui considérait l'avocat comme un tiers dans les relations avec le contribuable. Le secret professionnel de l'avocat garantit la confidentialité, ont-ils dit, et lorsque le contribuable a porté à la connaissance de l'administration fiscale l'adresse de son représentant, devenu dès lors son « domicile élu », cela ne peut pas être ignoré.
(Cass. Com, 24.10.2018, B 17-11.431).

automobile

A nos lecteurs

Le rendez-vous **Annonces Auto** change de jour. A partir du mercredi 14 avril 2021, les annonces **Automobile, Bateaux** et **Motos** seront publiées tous les mercredis au lieu du jeudi.

Pour les petites annonces de particulier, vous avez la possibilité de publier gratuitement vos annonces Automobile et Immobilier sur nos sites internet :

ouestfrance-auto.com rubrique : vendre
ouestfrance-immo.com rubrique : déposez votre annonce

Véhicules de loisirs

ACHETE tous CAMPING-CAR, dans létat,même sans contrôle technique, même gagés,même infiltrés, à partir de 1987 + vintage + Westfalia et Karmann. - CARAVANES à partir de 1999. AUTO.LOISIR.49,tel:06.10.55.55.98.

Voitures de collection

Achète véhicules 1930 à 1985, américaine, allemande, anglaise, Porsche, Peugeot, Citroën, berline, cabriolet, coupé et break même mécanique non tournante avec intérêt en collection plus Peugeot 407-406-504-505 en essence et tous modèles de Toyota et Mercedes même avec fort kilométrage. Land Rover et Jeep - Bétaillères et Vans Chevaux. Auto.Loisir 49, tel 06.10.55.55.98.

Simulez votre cote auto gratuitement sur
ouestfrance-auto.com

ouest france

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur du Comité éditorial : M. François Régis Hutin.

Société « Ouest-France »,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.
Siège social : 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00 – Fax 02 99 32 60 25.
www.ouest-france.fr
Facebook.com/ouest.france
Twitter : @OuestFrance

Directeur de la publication : M. Louis Échelard.
Rédacteur en chef : M. François-Xavier Lefranc.
Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations) contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David Guiraud.
Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Claire Thévenoux, MM. Denis Boissard, Bruno Frappat, SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.
Membres honoraires : M. Georges Coudray, M. Jacques Duquesne.
Membres du Directoire : M. Louis Échelard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Joanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemonde.
Bureaux parisiens : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00
Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr
Publicité locale : Additi Tél. 02 30 88 07 72. www.additi.fr
Commission paritaire n° 0025 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.
Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert Blanchoin, 49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 % de fibres recyclées.
Eutrophisation : 0,010kg/tonne.
Tirage du jeudi 1er avril 2021 : 593 308

Abonnez-vous au PACK FAMILLE
29€/mois au lieu de 51€45
- Le journal papier, chez vous 7j/7
- L'accès aux contenus et services numériques + 4 abonnements à offrir
- Des exclusivités abonnés sur LaPlace
Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement sur **votrecompte.ouest-france.fr**
Appelez un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h en privilégiant le créneau 12h - 15h
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

MARCHÉS PUBLICS
TOUTES LES PLATEFORMES
TOUS LES APPELS D'OFFRES
TOUS LES DCE
LACENTRALEDESMARCHÉS.com
Votre prochain marché est ici
1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, ***www.actulegales.fr.***

Avis administratifs

7246285701 - AA

Préfecture du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
D'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes
Et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq appartenant au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2ÈME AVIS

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé du mercredi 31 mars 2021 à 9h00 au vendredi 30 avril 2021 à 17h00 à une enquête publique demandée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne des forages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection des captages.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00 inclus :

- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Longraye et en mairie de Torteval-Quesnay, aux adresses suivantes :

Commune et adresse de la mairie
Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles - siège de l'enquête :
- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 10h00 à 12h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la Folie, Longrayes, 14240 Aurseulles
- le jeudi de 14h00 à 18h00

Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay, 14240 Aurseulles :
- le jeudi de 16h15 à 18h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2368, pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus ;
- par courriel électronique : enquete-publique-2368@registre-dematerialise.fr ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2368
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.

M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :

Commune Jours de permanence
Horaires de permanence
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles :
- mercredi 31 mars 2021 de 10h à 12h
- mercredi 21 avril 2021 de 10h à 12h
- vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Longraye, 268, route de la Folie, Longrayes, 14240 Aurseulles :
- le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 16h00

Mairie déléguée de Torteval-Quesnay, 885, route de Crauville, Torteval-Quesnay, 14240 Aurseulles :
- le jeudi 15 avril 2021 de 14h00 à 16h00

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles - mairie siège - Anctoville.

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages d'Onchy, de Maison bleue F1 et F2, du Manoir, de Beyrolles, du Pont du titre et du Bosq, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

A Caen, le 18 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
M. Jean-Philippe VENNIN

7246286601 - AA

Préfecture du CALVADOS

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
D'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes
Et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Ectot et du «Sous bourg d'Ectot» appartenant au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2ÈME AVIS

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 février 2021, il est procédé du mercredi 31 mars 2021 à 9 h 00 au vendredi 30 avril 2021 à 17 h 00 à une enquête publique demandée par le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne des forages d'Ectot et du «Sous bourg d'Ectot»:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et d'autorisation en vue de la consommation humaine
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du 31 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00 inclus :

- sur support papier en mairies d'Aurseulles, mairie annexe de Saint-Germain-d'Ectot, aux adresses suivantes :

Commune et adresse de la mairie
Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles - siège de l'enquête
- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 10h00 à 12h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles :
- le vendredi de 10h00 à 12h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2369, pour l'enquête publique relative préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes et pour l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des captages de Saint-Germain-d'Ectot.

Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'Aurseulles, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessus ;
- par courriel électronique : enquete-publique-2369@registre-dematerialise.fr ou dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2369,
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aurseulles, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à l'adresse suivante : Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville-Anctoville, 14240 Aurseulles

M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie aux jours et heures suivants :

Commune /
Jours de permanence - Horaires de permanence
Mairie d'Aurseulles, 815, route d'Anctoville, Anctoville, 14240 Aurseulles
- mercredi 31 mars 2021 de 10h à 12h
- mercredi 21 avril 2021 de 10h à 12h
- vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Mairie déléguée de Saint-Germain-d'Ectot, 58, rue de Monseigneur Paysant, Saint-Germain-d'Ectot, 14240 Aurseulles :
- vendredi 23 avril 2021 de 10h00 à 12h00

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie d'Aurseulles, mairie siège - Anctoville.

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour les captages de Saint-Germain-d'Ectot, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique, et portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

A Caen, le 18 février 2021,
pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général
M. Jean-Philippe VENNIN

7249016601 - AA

BAYEUX INTERCOM

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
Modification simplifiée n° 1

APPROBATION

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bayeux Intercom.

La délibération est affichée dans l'ensemble des communes de Bayeux Intercom ainsi qu'au siège de la collectivité.

Le dossier est mis à disposition du public au siège de Bayeux Intercom (4, place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Il est également consultable au format numérique dans toutes les communes de l'intercommunalité.

Vie des sociétés

7250511401 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 29 mars 2021, à Saint-Contest.

Dénomination : CORRE FISHING.

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social : 14, route de Courseulles, Villiers-Le-Sec, 14480 Creully-sur-Seulles.

Objet : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs et notamment de la pêche de loisirs.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 000 euros.

Gérant : M. Jérémie CORRE demeurant 14, route de Courseulles, Villiers-Le-Sec, 14480 Creully-sur-Seulles.

La société sera immatriculée au RCS de Caen.

Le gérant, M. CORRE Jérémie

7250528301 - VS

Notaires

SAS PIERRE LEMÉE FRANÇOIS LEMÉE
Notaires
42, rue Hamelin
14130 Pont L'Évêque (Calvados)
Tél. 02 31 65 65 00
www.lemee.calvados.notaires.fr

SOCIÉTÉ SCI TURTOT
Siège social à Deauville (14800)
15, avenue Hocquart de Turtot
Capital 3 259,44 euros
RCS Lisieux 410 262 885

GÉRANCE

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2020, il a été décidé la nomination de deux nouveaux cogérants, en sus de la gérance actuelle, savoir :

- Mme Sandrine BELLANGER née MONTIER demeurant à Tourgeville (14800), La Cour du Four, lotissement Lerat,
- Mme Delphine MONTIER demeurant à St-Martin-Aux-Chartrains (14130), 131, Chemin Neuf

sont nommées cogérantes de la société pour une durée illimitée à compter du 30 décembre 2020.

Pour avis, Me Pierre LEMÉE

Ventes

Régis BAILLEUL
Agnès NENTAS
Commissaires-priseurs associés
14, boulevard Eindhoven
14400 BAYEUX
Tél. 02 31 92 04 47
Fax 02 31 92 21 27
Email : bayeuxencheres@orange.fr

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A l'Hôtel des Ventes

LUNDI de PAQUES 5 Avril à 10 h 30 et à 14 h

RAPPEL :
Belle vente classique à 10 h 30 et à 14 h

Lots visibles sur le site INTERENCHERES.

En salle : limite de 30 personnes sur inscription préalable au secrétariat, masque obligatoire, gestes barrières.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
CENTRALEDESMARCHES.COM
Votre prochain marché est ici

OBJET : Enquête publique du 31 mars 2021 au 30 avril 2021

Concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour **les forages d'Ectot et du « Sous bourg d'Ectot»**, situés sur la commune d'Aurseulles et appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage

Certificat

Je soussigné, Michel GRANGER

Président du SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU SUD BESSIN – PRE BOCAGE

Place de l'Hôtel de Ville d'Aunay 14260 LES MONTS D'AUNAY

Certifie :

1- Qu'aucune correspondance n'est parvenue au siège de l'enquête évoquée ci-dessus pendant l'enquête publique.
2- Les affiches réglementaires et obligatoires à la mairie d'Aurseulles et dans la mairie déléguée de St Germain d'Ectot ainsi que celles des abords des forages ont été placées à partir du 15 mars 2021 à ce jour
3- Les dossiers et registres d'enquête sont restés à la disposition du public dans les mairies d'Aurseulles et de Saint-Germain d'Ectot aux heures d'ouverture au public du 31 mars 2021 au 30 avril 2021.
4- Les courriers des personnes qui n'ont pas retirées leur courrier de notification ont été affichés en mairies.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour faire et valoir ce que de droit

Fait aux MONTS D'AUNAY, le 04 mai 2021

Le Président,
Michel GRANGER

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU SUD BESSIN - PRE BOCAGE
14260 LES MONTS D'AUNAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

St Germain d'Ectot

DOSSIER DES CAPTAGES DE STGERMAIN /CONSULTATION DES SERVICES :

Les DREAL, DDTM et DDP du Calvados, l'Agence de l'eau Seine Normandie, le conseil Départemental du Calvados et la chambre d'agriculture du Calvados ont été consultés.

Les copies des courriers ou mail de réponse adressées sont présentées ci-dessous

Ont répondu : La DDTM du Calvados/La DREAL/Le conseil départemental du Calvados/ l'agence de l'eau (pas d'avis)

Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Départementale du Calvados

Affaire suivie par : Stéphane RABAROT/
Courriel :stephane.rabarot@ars.sante.fr

Tél. : 02 31 70 95 74
Réf. : SRA/ 07 / 97 / 19
PJ :
Date : 25 FEV. 2019
Objet : syndicat mixte de production d'eau potable
sud bassin-pré bocage-Vallée d'Orne
ouvrages de Saint Germain d'Ectot

La Directrice générale

aux

destinataires : liste « in fine »

Le syndicat mixte de production d'eau potable sud bassin-pré bocage-vallée d'orne (SMPE) a engagé une procédure concernant la dérivation des eaux, la définition des périmètres de protection pour les forages du secteur de Saint Germain d'Ectot (forages d'Ectot et « sous le bourg d'Ectot »).

Dans le cadre de la consultation interservice au titre de l'application du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le dossier relatif à la dérivation des eaux et à la définition des périmètres de protection des captages du champ captant de Saint Germain d'Ectot.

Ce dossier comprend :

- la délibération du comité syndical,
- le projet d'arrêtés de dérivation des eaux, de déclaration d'utilité publique des périmètres et d'autorisation à des fins de consommation humaine, **des ouvrages de Saint Germain d'Ectot,**
- le rapport d'étude environnementale de SUEZ en date de décembre 2018. Les études antérieures du bureau d'études LITHOLOGIC de septembre 2006 comprenant le dossier initial d'autorisation, l'étude agro-pédologique et environnementale et leurs annexes pour l'ensemble des captages du champ captant de Longraye et Saint Germain d'Ectot peuvent être transmises sur demande,
- le rapport et les propositions de l'hydrogéologue agréé, ainsi que les plans de localisation et de situation des périmètres de protection **des ouvrages de Saint Germain d'Ectot,**
- l'étude technico-économique établie en 2017 par le bureau SUEZ CONSULTING et la chambre d'agriculture du Calvados,
- la note sur la concertation mise en œuvre pour cette procédure,
- des analyses d'eau sur ces ressources

Je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre votre avis sur ce dossier dans un délai d'un mois.

Pour la Directrice générale
et par délégation
l'ingénieur du génie sanitaire

Gautier HUE

Destinataires :

- DDTM, service Police de l'Eau et service Prévention des Risques et Urbanisme,
- DDPP, service Protection Sanitaire et Environnement,
- DREAL, Unité Territoriale du Calvados et Unité Politique de l'Eau,
- AESN
- conseil départemental du Calvados

Agence Régionale de Santé
Normandie

Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Départementale du Calvados

Affaire suivie par : Stéphane RABAROT
Courriel :stephane.rabarot@ars.sante.fr

Tél. : 02 31 70 95 74
Réf. : SRA/63/ 59/19
PJ :
Date : 25 FEV. 2019

Monsieur le Président
Chambre d'agriculture du Calvados
promenade Madame de Sévigné
14000 CAEN

Objet : syndicat mixte de production d'eau potable
sud bassin-pré bocage-val d'orne
ouvrages de LONGRAYE
ouvrages de SAINT GERMAIN D'ECTOT

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour information, les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la dérivation des eaux et à la définition des périmètres de protection des captages du champ captant de **LONGRAYE** et du champ captant de **SAINT GERMAIN D'ECTOT**, appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable sud bassin-pré bocage-val d'orne. Vous trouverez ci-joint la note relative à la concertation menée sur ce dossier.

L'évaluation des préjudices a fait l'objet d'une évaluation menée par le bureau d'études SUEZ CONSULTING associé à la chambre d'agriculture du Calvados.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale
et par délégation
l'ingénieur du génie sanitaire

Gautier JUE

Avis DDTM du Calvados

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

ARS de Normandie
Secrétariat général
Pôle Courrier
20 MARS 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Thierry ANTOINE
Email : thierry.antoine@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 18 18
Fax : 02 31 44 59 87

Cascade : 14-2019-00066

Caen, le 14 mars 2019

Le chef de service

à

MADAME la DIRECTRICE DEPARTEMENTALE des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES
Service Santé environnement
Place Jean Nouzille

14000 CAEN

A l'attention de Monsieur Stéphane RABAROT

Objet : demande d'avis concernant la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection du champ captant dit de : « St Germain d'Ectot », situé sur le territoire des commune du secteur de SAINT GERMAIN D'ECTOT
Réf. : 25 février 2019
PJ

Vous demandez mon avis concernant le dossier cité en objet.

En l'état, le projet d'arrêté n'appelle pas de remarque particulière.

Unité Départementale du Calvados
27 MARS 2019
Direction Santé Publique et Environnementale
SEA
456

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité

Quentin CATHRIN-HAMELIN

Avis DREAL du Calvados

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement
de NORMANDIE

Service Ressources Naturelles,
Mission Eau et Air

Nos ref. : 154-2019-SRN-BEMA-VM
Affaire suivie par : Marie MORIN, Sandrine Vivenot

Tél. : 02 35 65 67 12
Courriel : marie.morin@developpement-durable.gouv.fr

Rouen, le 28 MARS 2019

Le directeur régional

à
Agence Régionale de Santé Normandie
Unité Départementale du Calvados
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

A l'attention de M. Stéphane Rabarot

Objet : Procédure administrative de DUP - demande d'avis sur les dossiers des champs captants de
- Longraye (SMPE Sud Bessin-Pré Bocage- Val d'Orne) ;
- Saint-Germain d'Ectot (SMPE Sud Bessin Pré Bocage- Val d'Orne)

Par courriel du 25 février 2019, vous avez sollicité l'avis de la DREAL Normandie concernant l'affaire citée en objet au titre de la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine.

Sur la base des documents joints, l'unité départementale du Calvados de la DREAL a procédé à la vérification de :
- l'absence d'installations classées pour la protection de l'environnement au sein des périmètres définis, en s'appuyant sur les bases de données disponibles (GUP, S3IC, BASIAS, BASOL) ;
- l'absence de plan d'épandage Installations Classées Pour l'Environnement sur les parcelles visées par les projets de périmètres de protection des captages.

Ces dossiers n'amènent pas de remarque particulière, la DREAL Normandie émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de DUP des ouvrages de Longraye et Saint-Germain d'Ectot.

La cheffe adjointe du service Ressources Naturelles

Catherine Faubian

Avis Conseil Départemental du Calvados

Vous avez répondu à ce message le 04/04/2019 15:31
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

De : ARNAULD Laurent <Laurent.ARNAULD@calvados.fr> Date : ven 29/03/2019
A : RABAROT, Stéphane (ARS-NORMANDIE)
Cc : LECLUSE Sandrine; KERBOUL, Sylvie (ARS-NORMANDIE)
Objet : RE: correctif lien téléchargement / ARS UD14 / calvados / consultation interservice / procédure permètre de protection pour captages eau potable de ST GERMAIN D ECTOT (syndicat SUB BESSIN)

Bonjour Stéphane,
Je n'ai pas d'avis à transmettre pour le compte du Département du Calvados au sujet des 2 projets PP de Longraye et St Germain d'Ectot.
Juste 3 remarques dans les projets d'arrêté préfectoraux :

- Peux-tu envisager d'indiquer à l'article 1 le nouveau code BSS sous forme BSS000AAAA (en doublon de l'ancien) ?
- Pour Longraye, je ne vois aucune disposition concernant l'accès au forage du Bosq qui ne bénéficie pas d'une servitude de passage mais d'une « convention » avec M de Montlebert, propriétaire, moyennant financement annuel ... Le chemin d'accès n'est pas cadastré. Ne faut-il pas profiter de la procédure pour régulariser ce détail ?
- Petite coquille page 9, dans les travaux, où tu vises l'article 18 au lieu de l'article 1.

Bien sincèrement

Laurent ARNAULD

Département du Calvados
DGA Aménagement Environnement. 1 place Gambetta
Direction de l'eau et des risques
Service eau et inondations, 17 avenue Aristide Briand
BP 20520 - 14035 CAEN Cedex 1
Tél. 02 31 57 15 74
Mél. laurent.arnauld@calvados.fr

Avis Agence de l'eau Seine Normandie

De : VICTOR Sylvain
Envoyé : lundi 3 juin 2019 10:33
À : RABAROT, Stéphane (ARS-NORMANDIE)
Cc : AUBERTIN Nathalie
Objet : Avis / projets d'AP de DUP Longraye et St Germain d'Ectot

Bonjour,

Nous ne formulons aucune remarque sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant DUP des forages de Longraye et Saint-Germain d'Ectot.

En effet, du fait de la réorganisation de l'Agence et de la suppression du poste d'hydrogéologue de notre Direction, nous ne disposons plus de la compétence en interne pour émettre un avis technique sur les projets d'arrêtés de DUP.

Cordialement

Sylvain VICTOR
Chef du service Calvados-Orne
02 31 46 20 04
06 98 18 58 20
victor.sylvain@aesn.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

Mairie déléguée de Saint Germain d'Ectot

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Ectot et du « Sous bourg d'Ectot» appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne

Registre clos le 30 AVRIL 2021 à 17H M

Le Maire
C. LEMAIRE

MAIRIE D'AURSEULLES
Commune déléguée de Saint-Germain-de-Livet
(CALVADOS)

Le Commissaire Enquêteur
A. Maussill

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

Mairie de AURSEULLES . Anctoville

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires des forages d'Ectot et du « Sous bourg d'Ectot» appartenant au syndicat mixte de production d'eau potable de la région Sud Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne

Registre clos le 30 avril 2021 à 17H

Le Maire

Le Commissaire Enquêteur

A. Manvielle

Forages St Germain d'Ectot

PRÉFECTURE CALVADOS

Permanence du 30 Avril 2021 14h-17h M

Mme VAUCLAIR Nelly et Simon
9 allée du Bois 14280 AUTHIE
07 82 80 85 76 simon.vauclair@gmail.com
Parcelle consernée - Site ECTOT parcelle 13.
Dans le cadre d'une éventuelle installation d'une exploitation agricole bio (production de houblon):
- Installation possible sur la parcelle ?
- Construction de hangard ? stockage matériel
- Possibilité d'installation d'une cuve à hydrocarbure ?
- une houblonnière impose la mise en place de poteaux de 5-6 mètres pour la culture. Est-ce possible ?
- Système d'irrigation au goutte à goutte ?
- Epandage compost ?
- Si création de l'activité sur cette parcelle, est-il possible de construire la résidence principale ?
-

Projet St Germain d'Ectot

PRÉFECTURE DU C

Permanence du 31 mars 2021 10H-12H

M

—

Mme BASLEY Carolle demeurant 28, voie du débarquement 14 114 ver s/mer
- propriétaire Tél. 02.31.51.97.21
je me demande pourquoi la prairie ZB 025 est concernée.
et que se passe-t-il en cas de vente ou location des parcelles ZB 025
ZE 001
Monsieur Basley Gérard mon père était le propriétaire de ces parcelles. mais est décédé le 11/11/2020

G. Basley

—

Autres personnes venues sans inscrire l'observation
- René et Paulette MARIE
- Sylvie LAROSE

M

Permanence du 21 Avril 2021 10h-12h M

—

Visite de Mr Sylvain BIREE (Normandy) notaire pour le compte de son fils Cedric à St Germain d'Ectot. Pas d'inscription sur le registre M

St Germain d'Ecot

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Votre espace réservé : AURSEULLES : projet de travaux de dérivation des eaux, de...

Tableau de bord | Configuration | Analyse | Observations | Rapport | Mes registres | Mon compte

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : https://www.registre-dematerialise.fr/2369
Statut : Clos
Du mercredi 31 mars 2021 à 09h00 au vendredi 30 avril 2021 à 17h00
Dossier de présentation : 316.27Mo

6 Observations 392 Visiteurs 450 Téléchargements

Fichiers à télécharger RGPD

- Toutes les observations (PDF)
- Tableau d'analyse (Excel)
- Observations et analyses le 27/04/2021 à 04h02 (PDF)
- Documents joints aux observations
- Annotations (Word)
- Annotations par indice croissant (Word)
- Observations dématérialisées uniquement
- Observations papiers uniquement
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

Statistiques de visites

Visualiser le registre

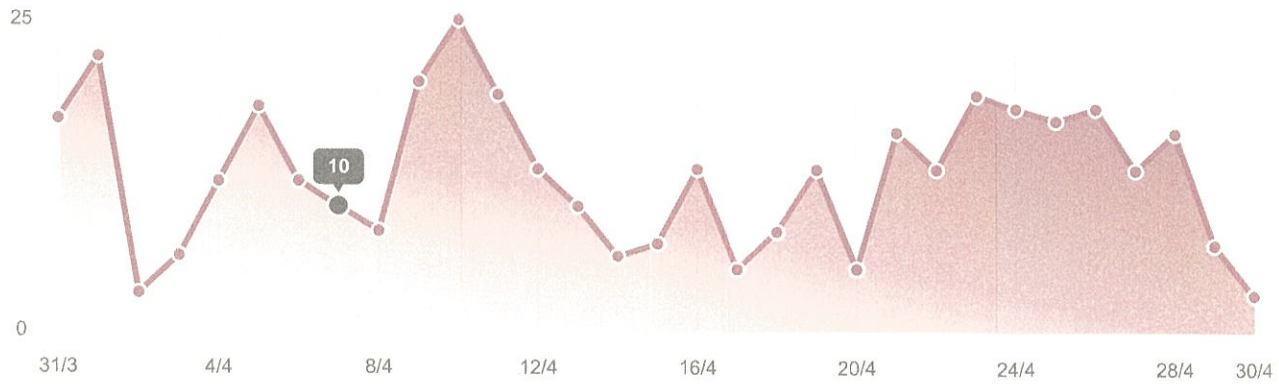

Ce service proposé par Préambules SAS vous permet de créer des registres dématérialisés clés en main à moindre coût, dans le cadre de vos enquêtes publiques et concertations publiques. Grace à son espace de travail sécurisé, il vous offre des outils d'analyse simples et efficaces. Pour une démarche pertinente, Préambules vous accompagne tout au long du processus participatif, de la préparation à la mise en ligne du rapport d'analyse.

Notre société Préambules SAS est soutenue par des partenaires incontournables nous ayant permis d'obtenir une bourse FRENCH TECH, soulignant le sérieux de notre entreprise et le caractère innovant de nos services !

Adresse
Préambules SAS
4 avenue Carnot
25200 Montbéliard

Téléphone
03 10 01 01 25
du lundi au vendredi
9h/12h 14h/17h

Email
[illegible]

Ce service vous est proposé par Préambules SAS filiale de WEB&DESIGN.

Charte de confiance | Confidentialité | CGU | CGV | Mentions légales

St Germain d'Ectot

Observation n°1

Déposé le 06 Avril 2021
Par PATRIX Gilbert

Bonjour,

J'aimerais connaître s'il y a une suite au rapport d'évaluation technico-financière et foncière de l'établissement des périmètres de protection des captages du secteur de Longraye daté du 21 décembre 2017 signé par Monsieur Michel GRANGER ? Nous avons reçu un dossier concernant l'analyse des prescriptions et des préjudices issus de projet d'arrêté préfectoral portant D.U.P. des forages d'Ectot et "sous-bourg d'Ectot" établi en novembre 2017 qui parlait de préjudices concernant les terres agricoles riveraines. Qu'en est-il à ce jour ?

Observation n°2

Déposé le 23 Avril 2021
Par anonyme

Bonjour Monsieur,
Suite à votre conseil lors de la permanence de st-germain d'ectot, je vous pose les questions suivantes:
Pourrai-je construire 1 piscine proche de ma maison (section 581Z N°39 périmètre ZC)?
Pourrai-je construire 1 carport accollée à mon pignon de maison? (MEME REF DE PARCELLE)
Je vous souhaite bonne réception.
Cordialement,
Marie Pottier

Observation n°3

Déposé le 23 Avril 2021
Par POTTIER marie

Bonjour Monsieur,
Suite à votre conseil lors de la permanence de ST GERMAIN, je vous pose la question suivante:
Sera-t-il possible de construire 1 cabanon de jardin sur la parcelle SECTION 581ZH N°40 PERIMETRE ZC?
Je vous souhaite bonne réception.
Cordialement,
Marie POTTIER

Observation n°4

Déposé le 25 Avril 2021
Par VILLEDIEU SOPHIE

Bonjour,

Vous présentez les aménagements nécessaire pour protéger notre ressource en eau, barrière, grillage, cadenas, cuves à fioul, ... A la lecture de ce dossier, je n'ai pas bien vu ce qui était mis en place contre la contamination de notre eau de potable par les pesticides. Ne serait-il pas nécessaire pour protéger notre ressource d'interdire l'épandage des pesticides et autres sur les parcelles concernées par la zone de protection rapprochée ? Il ne me semble pas que cela fasse partie des propositions de votre hydrogéologue.

St Germain d'Ectot

Observation n°5

Déposé le 26 Avril 2021
Par MAZUET Jean

-Nous regrettons le manque d'informations précise sur l'habitat individuel

1 / Nous souhaiterions connaitre les conséquences de la présence de notre habitation dans la zone de périmètre rapproché du forage d'ECTOT ?
- Merci de lister précisément les contraintes sur les maisons individuelles
- S'il y a des aménagements techniques à prévoir, quels sont ils ?
- Les couts de ceux ci sont ils prix en charge par vos services ?

2/ Qu'en sera t il dans le PPR des possibilités d'agrandissements des maisons existantes ?
Constructions de vérandas, piscine ... etc. ?

2 / Nous avons entrepris, il y a 20 ans de réhabiliter ce lieu inoccupé depuis plus de 50 ans
Nous avons également créer un bois et son écosystème associé
Nous nous inquiétons de la perte de valeur de celui ci étant inclus dans le PPR
Comment estimez vous celai ? quelles seront les réponses apportés ?

Observation n°6

Déposé le 26 Avril 2021
Par Lecardinal Daniel

Bonjour,
Serait -il possible d'avoir une liste exhaustive des contraintes concernant les particuliers?
Y a t-il des compensations de prévues liées aux contraintes imposées par le projet ? il est évident que ce ne sera pas sans impact sur la valeur des biens .
D'autre part,les haies bocagères parallèles détruites au fil des ans par les différents exploitants agricole,seront-elles replantées?